ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS + POUVOIR

Greffe du Tribunal de Commerce de ST MALO
Parc Affaires Cap Sud - BT A
1 rue de la Croix Désilles 35400 SAINT MALO

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 17 Avril 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	CARRIERES DE BRANDEFERT
Numéro d'immatriculation	025 650 037 R.C.S. ST MALO
Date d'immatriculation	15/05/1956

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	les Vaux Corseul 22130 Plancoët
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	132 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au 30/12/2098
Dépôt d'actes constitutifs	du 11/05/1926
Journal d'annonces légales	L'éclaireur dinannais du 22/05/1926

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms	MOYSAN Joël
Date et lieu de naissance	Le 17/10/1943 à MORLAIX (29)
Nationalité	Française
Demeurant	31 rue de l'Etang 35400 Saint-Malo

Directeur général

Nom / Prénoms	MARTIN Roland
Date et lieu de naissance	Le 30/09/1951 à La Fontenelle (35)
Nationalité	Française
Demeurant	les Rompais 35190 Trévérien

Directeur général délégué

Nom / Prénoms	GAGNERAUD Jean-Francis, Yvan, Philippe
Date et lieu de naissance	Le 19/05/1983 à PARIS 14 (75)
Nationalité	Française
Demeurant	3 rue Molière Ker Sacha la Fourberie 35800 Saint-Lunaire

Commissaire aux comptes titulaire

Nom / Prénoms	MONEGER Patrick
Date et lieu de naissance	Le 05/04/1949 à Saumur (49)
Nationalité	Française
Demeurant	18 rue Jean Jaures CS 51917 29200 29219 Brest Cédex 2

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	ROLLAND Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 19/02/1963 à Guingamp (22)
Nationalité	Française
Demeurant	7 avenue Charles Tillon CS 81114 35011 Rennes

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Direct (220)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	les Vaux Corseul 22130 Plancoët
Activités exercées dans l'établissement	Exploitation de carrières de pierres, exploitation de fonds de commerce de mécanicien réparateur et loueur d'engins et matériel d'entreprises transports routiers, services de transport publics de marchandises venté et achat de matériaux provenant de carrières - traitement de déchets
Date de début d'activité	17/05/1926
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	le Bourgneuf 35730 Pleurtuit
Enseigne	S.C.B.
Activités exercées dans l'établissement	Vente et achat de matériaux de carrière - traitement de déchets
Date de début d'activité	01/06/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention du 01/01/2009	En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Dinan ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Saint-Malo décliné toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : ARRÊTÉS D'AUTORISATION

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes CEDEX
Autobus : ligne 15

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

2 e bureau

Téléphone (99) 02.82.22 - Poste 8603

Référence à rappeler

DR/2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE du 15 SEP. 1989

LE PREFET DE LA REGION DE LA BRETAGNE
PREFET d'ILLE-ET-VILAINE

Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le Code Rural ;

VU le Code Forestier

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur la protection des monuments historiques ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites ;

VU la loi n° 64-1205 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU la demande en autorisation d'exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granit sur le territoire de la commune de MONTOURS, au lieu-dit "la Bourdinais" en date du 5 mai 1989, présentée par M. GALAINE Daniel demeurant "Les Ansquillères" 53220 -PONTMAIN.

VU les avis exprimés au cours de l'instruction ;

VU les rapport et avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, en date du 16 août 1989 ;

Le demandeur entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRETE :

Article 1er : M. Daniel GALAINE demeurant "Les Ansquillères" 53220 - PONTMAIN est autorisé à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granit sur le territoire de la commune de MONTOURS, au lieu-dit "La Bourdinais", dans les parcelles cadastrées section B n° 525, 552, 553, 555, 556, 926, 927 d'une superficie de 2 ha 59 a 11 ca environ, comprise dans le périmètre figurant sur le plan annexé à la demande.

Article 2 - L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- Avant le début de l'exploitation, des panneaux devront être apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, indiquant, en caractères apparents, l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux ;

.../...

- avant le début de l'exploitation, il devra être procédé à la pose par les soins du permissionnaire de bornes placées aux sommets du périmètre autorisé à l'article 1 ci-dessus.

- Conformément à la réglementation relative à la police des mines et des carrières, les bords de la fouille doivent être constamment maintenus :

. à une distance horizontale de 10 m. au moins de tous les ouvrages (notamment bâtiments, routes et chemins) et des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter ;

. à une distance horizontale telle que compte tenu de la nature et de l'épaisseur tant de la masse exploitée que des terres de recouvrement, l'équilibre des terrains voisins ne soit pas compromis ;

- la carrière sera protégée par une clôture interdisant l'accès des zones dangereuses ;

- En fin de journée ou à toute interruption de l'exploitation l'accès à la carrière sera interdit par un dispositif solide et efficace ;

- Les terres de découverte et les terres végétales devront être conservées intégralement et stockées séparément en vue de la remise en état des lieux ;

- les déchets d'exploitation restant sur la carrière seront soigneusement mis en dépôt à l'intérieur du périmètre de l'exploitation de manière à ne pas présenter de dangers ;

- tout dépôt d'ordures ménagères ou de déchets industriels dans la fouille est rigoureusement interdit ;

- les mesures nécessaires devront être prises pour assurer au fur et à mesure de l'exploitation le nettoyage et le régalage des terrains sur l'abord de l'excavation ainsi que dans les parties abandonnées du plan de carrière ;

- l'exploitation sera conduite en butte et en fouille ; l'abattage sera réalisé à l'aide d'explosifs ; les matériaux extraits seront acheminés vers les ateliers de traitement situés à PONTMAIN (53).

- la production annuelle de la carrière n'excèdera pas 10 000 tonnes;

- l'exploitation sera limitée à une hauteur de 20 mètres. Le carreau de la carrière sera situé à la côte 139 m NGF ;

- les roues des véhicules de transport seront nettoyées si nécessaire à la sortie de la carrière ;

- toutes dispositions seront prises pour prévenir, supprimer, réduire les nuisances de l'exploitation, notamment en ce qui concerne :

. Les émissions de poussière lors des opérations d'extraction et de transport de matériau sur le site de la carrière ;

.../...

. Les vibrations ;

. le bruit émis par les divers appareils ;

. la pollution des eaux. A cet effet, les eaux d'exhaure devront transiter avant leur rejet dans le milieu naturel par un bassin de décantation dont la capacité devra permettre de garantir une teneur en MES de 120 mg/l. Au préalable, les eaux provenant des terrains voisins auront été détournées par la création d'un fossé phériphérique.

Article 4 - L'exploitant est tenu de remettre en état les lieux dès la fin de l'exploitation et en tout état de cause avant la fin de la validité de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- l'ensemble du chantier sera nettoyé et débarassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations. Il ne devra subsister aucun dépôt de matériau ;

- les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalés ;

- les fronts seront purgés ;

- le front de taille supérieur sera rectifié selon une pente de 45°;

- le fond de fouille sera nivelé. Sur celui-ci seront régalées en couches uniformes les terres de découverte et la terre végétale ;

- une plantation d'arbres et arbustes d'essences locales sera réalisée conformément aux plans joints à la notice d'impact.

Article 5 - Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées, doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine avec tous les éléments d'appréciation.

Article 6 - En fin d'exploitation et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine ;

.../...

Article 7 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire et des contrats de fortage dont il est titulaire.

Elle est accordée sans préjudice de l'observation de toutes les législations et réglementations applicables, notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, à la voirie des collectivités locales.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché en mairie par les soins du maire de la commune de MONTOURS.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FOUGERES, le Maire de la Commune de MONTOURS, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Architecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, et qui sera notifié en pétitionnaire.

RENNES, le 15 SEP. 1989

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marie BALLEVRE

Pour ampliation
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Mohamed SAADALLAH

République Française
PRÉFECTURE
2.1.3
Ille-et-Vilaine

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

ANNEXE 3 : MAÎTRISE FONCIÈRE

Jean-Jacques GUEGAU
NOTAIRE

VENTE PEUVREL / CARRIERES DE BRANDEFERT
2016151 /JJG /PYJ /

Jean-Jacques ***GUEGAU***
Notaire

Pierre-Marie ***CRESPEL***
Notaire

En collaboration avec

Droit Immobilier
Sandrine GILLOTIN-SORAIS
Pierre-Yves JAMES

Droit de la famille
Rosemary BOURSIER

Droit de l'entreprise
Service formalités
Véronique BODIN-OUDARD

Comptabilité
Martine GUILLARD

Accueil - Secrétariat
Françoise TROTTET

Négociation
Franck DOUESNARD

1, rue de la Fontaine
Place Carrick-on-Shannon
CS 41747
35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX

Tel : 02.99.83.75.10
Fax : 02.99.83.75.11

jean-jacques.guegau@notaires.fr

Service Négociation
Tél : 02.99.83.09.75

Successeur de
Mes Anne DUPONT-HAMON
et Jacques HAMON

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Jacques GUEGAU Notaire à CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine), en l'Office notarial, 1 Rue de la Fontaine, Place Carrick-on-Shannon, le 12 mai 2016 Il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Rémy François **PEUVREL**, retraité, et Madame Martine Paulette Joëlle Yvette **ROUXEL**, secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à BONNEMAIN (35270) lieu-dit La Maison Neuve.
Monsieur est né à BONNEMAIN (35270), le 17 février 1949,
Madame est née à EPINIAC (35120), le 23 juin 1952.

Au profit de :

La Société dénommée **CARRIERES DE BRANDEFERT**, Société par actions simplifiée au capital de 132000 €, dont le siège est à CORSEUL (22130), Les Vaux, identifiée au SIREN sous le numéro 025650037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO.

Quotités acquises :

CARRIERES DE BRANDEFERT acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MONTOURS (ILLE-ET-VILAINE) lieudit Le Bois et alentours,
Diverses parcelles de terrain,

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	0069	LA BOURDINAIS	00 ha 12 a 73 ca
ZM	0070	LES BOIS	01 ha 22 a 35 ca
ZN	0018	LES BOIS	01 ha 74 a 22 ca
ZN	0042	LE BOIS HERBEL	01 ha 57 a 31 ca

Total surface : 04 ha 66 a 61 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La cession est conclue moyennant le prix de
EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine),
LE 12 mai 2016

Jean-Jacques GUEGAU
NOTAIRE
CS 41747
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél. 02 99 83 75 10 - Fax 02 99 83 75 11

ANNEXE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTORISANT L'UTILISATION DE PRODUITS EXPLOSIFS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Administration Générale

ARRÊTÉ AUTORISANT L'UTILISATION DE PRODUITS EXPLOSIFS DÈS RÉCEPTION POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE « LA BOURDINAIS » À MONTOURS (COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS) PAR LA SAS DES CARRIÈRES DE BRANDEFERT

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le code de la défense et notamment ses articles L.2352-1, L.2352-2, L. 2353-1, L. 2353-4 à L.2353-12 et R. 2352-81 à R. 2352-83 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au marquage et à l'identification des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 donnant, à compter du 2 octobre 2017, dans le domaine de la législation des explosifs, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1989, autorisant M. Daniel GALAINE demeurant « Les Anquillères » à PONTMAIN à exploiter une carrière au lieu-dit « La Bourdinais » sur le territoire de la commune de MONTOURS ;

VU l'accord tacite du 27 janvier 2016, autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS des carrières de Brandefert dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Vaux » 22130 CORSEUL ;

VU la demande d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception présentée le 10 mai 2017 et modifiée le 26 septembre 2017 par la SAS des carrières de Brandefert - « La Bourdinais » à MONTOURS, représentée par M. LEGOUT Franck, à l'effet d'être autorisée à utiliser, dès leur réception, 50 kg de produits explosifs et 2 détonateurs pour les besoins de l'exploitation de la carrière « La Bourdinais » à MONTOURS sur la commune de LES PORTES DU COGLAIS, demande visée par le maire de LES PORTES DU COGLAIS;

Vu les documents annexés à ladite demande ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis du commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les quantités de produits explosifs sollicités sont en adéquation avec la production maximale autorisée par l'arrêté du 15 septembre 1989 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 - La SAS des carrières de Brandefert, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Vaux » 22130 CORSEUL, est autorisée à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de MONTOURS au lieu-dit « La Bourdinais», pour l'exécution des travaux ci-après désignés :

- Exploitation de la carrière « La Bourdinais » - MONTOURS (commune de LES PORTES DU COGLAIS)

Article 2 - **Sous réserve de l'application de l'article 3 ci-dessous, la validité de la présente autorisation est de 2 ANS à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Elle peut être retirée à tout moment, sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article R 2352-16 du code de la défense.

Dès la fermeture de l'exploitation, le bénéficiaire retournera la présente autorisation à la sous-préfecture de Redon et en informera le service technique intéressé, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs.

Article 3 - La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est Monsieur Jocelyn PAYET habilité à cet effet pour la durée du contrat qui le lie à la SAS des carrières de Brandefert.

La présente autorisation n'est valable que pour la personne désignée ci-dessus. Toute nouvelle désignation implique le dépôt d'une nouvelle demande.

Article 4 - Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition, sont fixées à :

- ***50 kg de produits explosifs de division de risque 1.1.D,***
- ***2 détonateurs de type M.I ou NONEL***
- ***100 ml de cordeau détonant.***

La fréquence maximale autorisée est de 1 tir par jour.

La quantité annuelle maximale à recevoir est :

- ***350 kg de produits explosifs de classe 1.1.D,***
- ***14 détonateurs de type M.I ou NONEL***
- ***700 ml de cordeau détonant.***

Article 5 - Le transport des produits explosifs est assuré par la société TITANOBEL, Domaine de Monnaye - LIGNIERES ORGERES (53140).
Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen du véhicule répondant aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs.

Article 6 - Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire au moment de leur acquisition sur le lieu d'utilisation.

Article 7 - Les produits explosifs devront être utilisés dans la période journalière d'activité qui suit la livraison. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, la personne désignée à l'article 3 est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Elle veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence durant cette période.

Article 8 - Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés dans la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, vers le dépôt (PLEVIN (22)) du fournisseur, la société TITANOBEL, Domaine de Monnaye - LIGNIERES ORGERES (53140).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, le bénéficiaire dispose sur le chantier de produits explosifs au-delà de la période journalière d'activité, il devra en aviser immédiatement la gendarmerie et en assurer le gardiennage permanent par la personne visée à l'article 3.

En tout état de cause, dans un délai de trois jours à compter de la réception des produits explosifs, le bénéficiaire devra remettre les produits au fournisseur.

Article 9 - Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits est en outre subordonné au respect des dispositions fixées par le décret n° 92.1164 du 22 octobre 1992 modifié, concernant l'emploi des explosifs dans les carrières, et ses textes d'application (Titre Explosifs du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)), l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1989 l'exploitation de la carrière.

Article 10- Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y seront précisés :

- le ou les fournisseurs,
- l'origine des envois,
- leurs modalités,
- l'usage auquel les explosifs sont destinés,
- les renseignements utiles en matière d'identification,
- les quantités maximales à utiliser dans une même journée,
- les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation,
- les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables la restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci, des explosifs non utilisés.

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative.

Article 11- La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés à la gendarmerie le plus rapidement possible et, en tout cas, dans les vingt-quatre heures qui suivent la constatation.

Article 12- Le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs est réprimé par les sanctions prévues à l'article L. 2353-11 du code de la défense ainsi rédigé :

« Toute personne détentrice d'une autorisation de fabriquer, d'acquérir, de transporter ou de conserver en dépôt des produits explosifs, qui n'a pas déclaré auprès des services de police ou de gendarmerie dans les vingt-quatre heures suivant le moment où elle a eu connaissance de la disparition de tout ou partie de ces produits, est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 6 000 Euros.
Lorsque la personne détentrice d'une autorisation est une personne morale, les mêmes peines sont applicables à ses dirigeants si ces derniers ont eu connaissance de cette disparition et ne l'ont pas déclarée dans le délai prévu à l'alinéa précédent. »

Article 13- Le bénéficiaire devra porter immédiatement à la connaissance de la DREAL/UD35 tout accident survenu, du fait de l'emploi de produits explosifs, à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

Article 14- La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des produits explosifs.
Une autorisation d'acquisition, sous la forme d'un certificat d'acquisition, devra être sollicitée par le bénéficiaire à cet effet.

Article 15- Le sous-préfet de Redon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- M. le directeur de la SAS des carrières de Brandefert,
- M. le maire de LES PORTES DU COGLAIS,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur régionale de la DIRECCTE,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 3 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Jacques RANCHÈRE

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Préfecture
d'Ille et Vilaine

SOUS-PREFECTURE DE REDON
ADMINISTRATION GENERALE

CERTIFICAT VALANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE PRODUITS EXPLOSIFS

Partie à remplir par le demandeur

RAISON SOCIALE **SAS DES CARRIERES DE BRANDEFERT**

Siège social **LES VAUX**

Code postal | 2 | 2 | 1 | 3 | 0 | Ville **CORSEUL**

☎ 02.96.27.90.27 02.96.82.70.18

si le demandeur est une personne morale

NOM LEGOUT Prénom Franck

Fonction **Directeur technique**

Domicile La Gillardais

Code postal | 35850 | Ville ROMILLÉ

☎ | | | | | | | | | | N° portable | **06.99.40.79.61**|

Titre permettant de solliciter le certificat d'acquisition

☒ **Autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception**

délivrée le - 3 OCT. 2017

valable au - 3 OCT. 2019

.../...

PRODUITS EXPLOSIFS

Classification et quantités maximales pouvant être acquise en une seule fois

- **50 KG Explosifs**
- 2 **Détonateurs**
- 100 ml de cordeau détonnant.....

Quantité(s) maximale(s) pouvant être acquise(s) au cours de l'année

- 350 **Kg Explosifs**
- 14 **Détonateurs**
- 7000 **ml de cordeau détonnant**

Nombre d'expéditions

2 par semaine maximum

Usage projeté :

Exploitation Carrière de la Bourdinais à MONTOURS

A Pleurtuit....., le 29/03/2017

(signature)

CARRIERES DE BRANDEFERT
S.A.S. AU CAPITAL DE 191 550,00 €uros
Lieu-dit Les Vaux
22130 CORSEUL
Tél. 02 96 27 90 27 - Fax 02 96 82 70 18
RCS ST-MALO 025 650 037

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Autorisation accordée du - 3 OCT. 2017

au - 3 OCT. 2018

REDON, le - 3 OCT. 2017

Pour **Le Préfet,** et par délégation
LE SOUS-PRÉFET

PRÉFECTURE DE REDON (I. et V.)

JACQUES RANCHÈRE

IMPORTANT - **Cette autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis**
Elle tient lieu d'autorisation de transport *(article R2352-88 du Code de la Défense)*

ANNEXE 5 : CAPACITÉ TECHNIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BRANDEFERT

Agence	GPF	Famille	Désignation	Activité	Année	Date d'achat
BRENNILIS	11929	Pelle	PELLE SC LIEBHERR R964C (65T) (OCCASION)	Actif	2009	12/01/2016
BRENNILIS	18555	Chargeuse	CHARG SP KOM WA600-6	Actif	2008	30/06/2016
BRENNILIS	26602	Nettoyage	NET HP KARCHER HD 7/15 G	Actif	2016	28/04/2016
BRENNILIS	36493	Compresseur	COMPR ATELIER ATL COPCO GA110	Actif	2003	27/09/2012
BRENNILIS	36547	Compresseur	COMPR ATELIER KAESER M200 (OCC.)	Actif	2013	21/04/2016
BRENNILIS	37336	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440SLT	Actif	2007	07/02/2017
BRENNILIS	64360	Foration, Démolition	SCIE A FIL ATLAS COPCO SPEEDCUT 100 (0 A 45M/S)	Actif	2013	26/06/2013
BRENNILIS	64372	Foration, Démolition	MAT DE FORAGE HORIZONTAL MAGIC MEDIUM ATLAS COPCO	Actif	2014	29/09/2014
BRENNILIS	64384	Foration, Démolition	FOREUSE PERFORA HANDY-DRILL 100VH	Actif	2004	24/02/2015
BRENNILIS	64386	Foration, Démolition	MAT DE FORAGE ATLAS COPCO SPEEDRILL 3 (FOND DE TROU)	Actif	2015	08/09/2015
BRENNILIS	64389	Foration, Démolition	FOREUSE PERFORA HANDY-DRILL 100VH	Actif	2008	14/09/2015
BRENNILIS	64397	Foration, Démolition	SCIE A FIL PERFORA SPEEDCUT (ZEMA;55KW)(OCCAS.)	Actif	2011	07/03/2017
BRENNILIS	78983	CLOS - Divers	TOURELLE ECHAFAUDAGE ENTREPOSE (H=8M) (OCCAS)	Actif	2016	10/06/2016
BRENNILIS	82048	Container	CONTENEUR 20' DRY DERNIER VOYAGE	Actif	2018	28/02/2018
BRENNILIS	83252	Machine - Outils	AFFUTEUSE POUR FLEURETS MARINI	Actif	2016	17/03/2016
BRENNILIS	83254	Machine - Outils	VERIN ZEMA + CENTRALE HYDRAULIQUE	Actif	2016	30/05/2016
CALAHNEL	56483	Véhicule	DACIA DUSTER LAUREATE 2PL 90CV 4X2	Actif	2016	11/03/2016
CALANHEL	14452	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR R KOM HD 405-7 (40T)	Actif	2011	14/11/2011
CALANHEL	14459	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR A BELL B40D MK7 (38T)	Actif	2012	03/07/2012
CALANHEL	18505	Chargeuse	CHARG SP CAT 988-H REBUILT (6900L-DELTA-DENTS)	En cours de cession	2006	08/03/2012
CALANHEL	18563	Chargeuse	CHARG SP LIEB L576 XPOWER	Actif	2017	21/11/2017
CALANHEL	24076	Epandeuse ou Tonne à eau	CIT A EAU PICHON 10400L 2 ESSIEUX	Actif	2008	31/05/2008
CALANHEL	37515	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440	Actif	2008	09/10/2008
CALANHEL	64151	Foration, Démolition	BRH MONTABERT BRP 70 (140 KG)	Actif	1997	30/09/1997
CALANHEL	65200	Installation fixe de carrière	**PRIMAIRE PARCHEMINER**	Actif	1983	03/04/1983
CALANHEL	65220	Installation fixe de carrière	**SECONDAIRE PARCHEMINER**	Actif	1982	31/05/1982
CALANHEL	65240	Installation fixe de carrière	**TERTIAIRE PARCHEMINER**	Actif		02/01/1900
CALANHEL	65260	Installation fixe de carrière	**RECOMPO PARCHEMINER**	Actif	1999	02/01/1900
CALANHEL	65280	Installation fixe de carrière	**LAVAGE PARCHEMINER**	Actif	1999	02/01/1900
CALANHEL	65298	Installation fixe de carrière	...MISE EN CONFORMITE	Actif	2004	01/12/2004
CALANHEL	65300	Installation fixe de carrière	**CENTRALE GRAVES EMULSIONS**	Actif	1979	02/01/1900
CALANHEL	71180	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-243	Actif	2013	07/03/2013

CALANHEL	76781	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD BATIX 642 (REFECTOIRE;SANITAIRE)	Actif	2014	15/04/2014
CALANHEL	86008	Station distribution carburant	STATION DISTRIBUTION CARBURANT - PARCHEMINER	Actif		02/01/1900
CALANHEL	91344	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC V3 14M 50T	Actif	2015	02/06/2015
CORSEUL	71206	Pompe	POMPE BIBO FLYGT BS 2640 HT 251 400V	Actif	2018	07/08/2018
CORSEUL	82053	Container	CONTENEUR LC 8	Actif	2018	31/07/2018
CORSEUL	13204	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC NEW HOLLAND T6050	Actif	2010	24/08/2017
CORSEUL	14461	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR A BELL B40D MK7 (38T)	Actif	2012	03/07/2012
CORSEUL	18499	Chargeuse	CHARG SP CAT 988-H (6900L-DELTA-DENTS)	En cours de cession	2011	08/07/2011
CORSEUL	18528	Chargeuse	CHARG SP VOLVO L180-G (4800L-DROIT-LAME)	Actif	2013	06/11/2013
CORSEUL	18573	Chargeuse	CHARG SP CAT 988-H REBUILT (6900L-DELTA-DENTS)	Actif	2011	02/01/1900
CORSEUL	24046	Epandeuse ou Tonne à eau	CIT A EAU PICHON 10400L, 2 ESSIEUX	En cours de cession	2006	31/05/2006
CORSEUL	24106	Epandeuse ou Tonne à eau	TONNE A EAU MAUGUIN ALIZE 10800L (SIMPLE ESSIEU)	Actif		02/01/1900
CORSEUL	56515	Véhicule	DACIA DUSTER SILVER LINE DCI 2PL 90CH 4X2	Actif	2016	06/01/2017
CORSEUL	60001	Installation fixe de carrière	**PRIMAIRE BRANDEFERT**	Actif	1970	02/01/1900
CORSEUL	60002	Installation fixe de carrière	**SECONDAIRE BRANDEFERT**	Actif		02/01/1900
CORSEUL	60003	Installation fixe de carrière	**TERTIAIRE BRANDEFERT**	Actif		02/01/1900
CORSEUL	60004	Installation fixe de carrière	**RECOMPO / LAVAGE BRANDEFERT**	Actif		02/01/1900
CORSEUL	60006	Installation fixe de carrière	**BASSIN DECANTATION**	Actif		02/01/1900
CORSEUL	60037	Installation fixe de carrière	SYST-ABATT-POUSSIERES	Actif	1997	10/02/1997
CORSEUL	65235	Installation fixe de carrière	CONC GIRAT EUROCONE 1152 FCA	En cours de cession	2007	07/11/2007
CORSEUL	71179	Pompe	POMPE KSB GPV D080-250SP	Actif	2013	29/03/2031
CORSEUL	71186	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-253 (37KW)	Actif	2014	18/04/2014
CORSEUL	71192	Pompe	POMPE FLYGT KS 2610 MT 233 (1,4KW)	Actif	2016	20/04/2016
CORSEUL	71193	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-243 (37KW)	Actif	2016	25/01/2016
CORSEUL	71200	Pompe	POMPE GRINDEX MAJOR N 400V TRI	Actif	2017	26/07/2017
CORSEUL	71205	Pompe	POMPE FLYGT DS 2620 MT 234 400V	Actif	2018	14/06/2018
CORSEUL	76791	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD MULTI 6061 (ACCUEIL;BUREAU;SANITAIRE)	Actif	2015	09/11/2015
CORSEUL	76795	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGALOW ACCUEIL	Actif	2016	01/01/2016
CORSEUL	83143	Machine - Outils	SISMOGRAPHE INSTANTEL (YSO CONSULTANT)	Actif	2008	24/01/2008
CORSEUL	86012	Station distribution carburant	STATION DISTRIBUTION CARBURANT - CORSEUL	Actif	1996	29/02/1996
CORSEUL	91345	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC V3 14M 50T	Actif	2015	09/11/2015
CORSEUL	91354	Pont Bascule ou Rotoluve	ROTOLUVE FIXE	Actif	2018	28/02/2018
IFFENDIC	13207	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC VALTRA T150 (OCCASION)	Actif	2005	10/07/2018

IFFENDIC	14448	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR R KOM HD 405-7 (40T)	En cours de cession	2011	17/05/2011
IFFENDIC	14467	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR R KOM HD 605-7 (60T)	Actif	2014	01/10/2014
IFFENDIC	18545	Chargeuse	CHARG SP KOM WA600-6 (6900L, DELTA, DENTS)	Actif	2016	08/03/2016
IFFENDIC	18546	Chargeuse	CHARG SP KOM WA500-7 (5500L, DROIT, LAME)	Actif	2016	07/01/2016
IFFENDIC	24047	Epandeuse ou Tonne à eau	CIT A EAU PICHON 10400L, 2 ESSIEUX	Actif	2006	31/05/2006
IFFENDIC	56481	Véhicule	DACIA DUSTER LAUREATE 2PL 90CV 4X2	Actif	2015	01/06/2015
IFFENDIC	56516	Véhicule	IVECO DAILY CITY 35S15V11 146CH	Actif	2016	23/11/2016
IFFENDIC	60570	Installation fixe de carrière	**INST LAVAGE 2**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60700	Installation fixe de carrière	**POSTE DE COMMANDE & TRANSFO ELECT IFFENDIC**	Actif	2014	01/12/2014
IFFENDIC	60701	Installation fixe de carrière	**PRIMAIRE IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60702	Installation fixe de carrière	**SECONDAIRE IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60703	Installation fixe de carrière	**TERTIAIRE IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60704	Installation fixe de carrière	**RECOMPO GRAVILLON IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60705	Installation fixe de carrière	**LAVAGE GRAVILLON IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60706	Installation fixe de carrière	**LAVAGE SABLE IFFENDIC**	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	60707	Installation fixe de carrière	** RESEAU AIR COMPRIME **	Actif		02/01/1900
IFFENDIC	71181	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-243	Actif	2013	28/02/2013
IFFENDIC	76777	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL SANITAIRE BATIX 21131T	Actif	2014	15/01/2014
IFFENDIC	76779	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL 8 VESTIAIRES BATIX 642	Actif	2014	14/02/2014
IFFENDIC	76780	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD BATIX 642 (REFECTOIRE;CUISINE)	Actif	2014	15/03/2014
IFFENDIC	82009	Container	CONTENEUR CHANTIER 40'(66M3)	Actif	2012	13/04/2012
IFFENDIC	82017	Container	CONTAINER DE STOCKAGE 40' (ATELIER)	Actif	2013	28/10/2013
IFFENDIC	82018	Container	CONTAINER DE STOCKAGE 40' (ATELIER)	Actif	2013	28/10/2013
IFFENDIC	86011	Station distribution carburant	STATION DISTRIBUTION CARBURANT - IFFENDIC (TRANSFERT)	Actif	2014	27/02/2014
IFFENDIC	86013	Station distribution carburant	CUVE GNR TRANSPORTABLE HYPERTANK 970L 12V 85L/MIN	Actif	2015	05/03/2015
IFFENDIC	91336	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC 14M 50T/20KG ML	Actif	2014	22/05/2014
IFFENDIC	91343	Pont Bascule ou Rotoluve	ROTOLUVE	Actif	2014	01/12/2014
LA LANDEC	71207	Pompe	POMPE BIBO FLYGT BS 2640 HT 251 400V	Actif	2018	07/08/2018
LA LANDEC	18447	Chargeuse	CHARG SP VOLVO L180-F (4600L-DROIT-LAME)	Actif	2007	01/12/2013
LA LANDEC	56485	Véhicule	MERCEDES SPRINTER CDI	Actif	2000	10/06/2016
LA LANDEC	86014	Station distribution carburant	CUVE GNR TRANSPORTABLE HYPERTANK 970L 12V (85L/MIN)	Actif	2015	14/09/2015
LA LANDEC	91348	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC TRANSP BAILLEHAICHE (50T/14M)	Actif	2016	20/10/2016
LABO PLOUASNE	78926	CLOS - Divers	ENCEINTE CLIMATIQUE	Actif	2010	01/10/2014

LABO PLOUASNE	83133	Machine - Outils	MACHINE A COMPACTER AUTO DIGITALE PROCTOR/CBR	Actif	2010	01/10/2014
LABO PLOUASNE	83134	Machine - Outils	PRESSE CBR MOTORISEE 50 KN	Actif	2010	01/10/2014
LABO PLOUASNE	83135	Machine - Outils	BALANCE ELECTRONIQUE PLATEAU (65KG;1G)	Actif	2010	01/10/2014
LABO PLOUASNE	83136	Machine - Outils	BAIN THERMOSTATIQUE DIGITAL	Actif	2010	01/10/2014
LABO PLOUASNE	83139	Machine - Outils	EXTRACTEUR DE BITUME LABOROUTES ASPHALT ANALYSATOR 20.1100	Actif	2014	06/02/2014
LABO PLOUASNE	83263	Machine - Outils	TAMISEUSE ELECTROMAGNETIQUE	Actif	2017	28/02/2017
LABO PLOUASNE	90316	Levage (Ponts Roulants, Palans...)	... TVX D'ADAPTATION POUR EXTRACTEUR A BITUME - 2006	Actif	2006	02/04/2006
LANGUEDIAS	18544	Chargeuse	CHARG SP HITACHI ZW140-3 (OCCAS)	Actif	2010	28/10/2015
LANGUEDIAS	36539	Compresseur	COMPR ATELIER COMPARI L55	Actif	2006	28/07/2015
LANGUEDIAS	36540	Compresseur	COMPR MOB DEMAG COMPAIR DS100 (10,5M3/MIN)	Actif	1999	28/07/2015
LANGUEDIAS	71189	Pompe	POMPE GRINDEX MASTER H (10KW)	Actif	2015	14/10/2015
LANGUEDIAS	76796	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD ECOLIX6 BUREAU (6MX2,5M)	Actif	2015	17/12/2015
LANGUEDIAS	76797	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL CONTAINEX 8' SANITAIRE (2,4MX1,4M)	Actif	2015	30/11/2015
LANGUEDIAS	76798	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD ECOLIX6 VESTIAIRE (6MX2,5M)	Actif	2015	17/12/2015
LANGUEDIAS	83233	Machine - Outils	ECLATEUSE VERTICALE COL DE CYGNE BERNAT SAULIERE AC-423080T	Actif	1998	28/07/2015
LANGUEDIAS	83234	Machine - Outils	ECLATEUSE VERTICALE COL DE CYGNE TECHNO SPLIT 40X40-100	Actif	2006	28/07/2015
LANGUEDIAS	83235	Machine - Outils	ECLATEUSE VERTICALE COL DE CYGNE TECHNO SPLIT 40X40-100P	Actif	2003	28/07/2015
LANGUEDIAS	83236	Machine - Outils	DEBITEUSE A DISQUE GRACIA S2000-P (D MAXI=1650 MM)	Actif	1992	28/07/2015
LANGUEDIAS	83237	Machine - Outils	DEBITEUSE A DISQUE GRACIA S2000-P (D MAXI=1800 MM)	Actif	1999	28/07/2015
LANGUEDIAS	83238	Machine - Outils	DEBITEUSE A DISQUE (D MAXI=725 MM)	Actif	1988	28/07/2015
LANGUEDIAS	83239	Machine - Outils	DEBITEUSE A DISQUES LOVATO (2 AXES - 3 DISQUES)	Actif	2016	25/03/2016
LANGUEDIAS	83260	Machine - Outils	ECLATEUSE VERTI COLONNE STEINEX MENHIR (1000X6;320TON)	Actif	2017	02/01/2017
MONTOURS	82052	Container	CONTENEUR 20' DRY DERNIER VOYAGE	Actif	XXXX	26/07/2018
MONTOURS	11961	Pelle	PELLE SC LIEBHERR 954 C SHD (OCC.)	Actif	2009	27/02/2017
MONTOURS	64390	Foration, Démolition	FOREUSE PERFORA HANDY-DRILL 100VH	Actif	2009	14/09/2015
MONTOURS	64452	Foration, Démolition	MARTEAU DE FORATION	Actif	2018	27/06/2018
MONTOURS	82046	Container	CONTENEUR 20' DRY DERNIER VOYAGE	Actif	2018	28/02/2018
MUTU	11915	Pelle	M PEL SC KOBELCO SK27-SR (2,5T;CANOPY)	Actif	2015	20/04/2015
MUTU	11951	Pelle	PELLE SC HITACHI ZX 470 LCH BE-3 (OCCASION)	Actif	2010	06/01/2016
MUTU	11967	Pelle	PELLE SC HITACHI ZX490LCH-6 BER	Actif	2017	29/09/2017
MUTU	11975	Pelle	PELLE SC HITACHI ZX350LCN-6	Actif	2018	24/04/2018
MUTU	18500	Chargeuse	CHARG SP LIEB L566 (4000L-DROIT-LAME)	En cours de cession	2011	26/07/2011
MUTU	18560	Chargeuse	CHARG SP LIEB L576 XPOWER	Actif	2017	21/11/2017

MUTU	20707	Groupe Mobile	GRPE MOB CRIBLAGE KLEEMANN MS 19 Z (2 ETAGES)	Actif	2011	24/11/2011
MUTU	20709	Groupe Mobile	GRPE MOB DE GRAVILLONNAGE SANDVIK UH440I	Actif	2013	31/01/2013
MUTU	20712	Groupe Mobile	GRPE MOB DE CONC SANDVIK QJ341 (1200X750MM)	Actif	2015	12/10/2015
MUTU	20713	Groupe Mobile	GRPE MOB DE SCALPAGE SANDVIK QE241	Actif	2016	14/06/2016
MUTU	36541	Compresseur	COMPR MOB DEMAG COMPAIR DS70 (7,1M3/MIN)	Actif	1997	02/01/1900
MUTU	38166	Groupe électrogène	GRPE ELECTR FG-WILSON P65-6 SUR SKID (60KVA)	Actif	2018	27/06/2018
MUTU	56509	Véhicule	ISUZU D-MAX PICK-UP 163 CV	Actif	2015	05/11/2015
MUTU	56514	Véhicule	IVECO DAILY CITY 35S15 (FOURGON ATELIER - 150CV)	Actif	2016	01/07/2016
MUTU	56521	Véhicule	IVECO DAILY CITY 35S15V11	Actif	2017	30/11/2017
MUTU	64348	Foration, Démolition	BRH FURUKAWA FX45-XP (3000 KG)	Actif	2012	02/02/2015
MUTU	64391	Foration, Démolition	FOREUSE ATLAS COPCO SMART-ROC C50 (COPROD)	Actif	2015	29/12/2015
MUTU	82013	Container	CONTENEUR DE CHANTIER 20'	Actif	2012	16/05/2012
PLOUASNE	13202	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC CLAAS ARION (140 CV)	Actif	2010	03/11/2014
PLOUASNE	13203	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC DEUTZ-FAHR AGROTRON K90 (90CV)	Actif	2008	03/11/2014
PLOUASNE	13209	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC NEW HOLLAND T6030 ELITE (OCCASION)	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	36499	Compresseur	COMPR ATELIER GISS CPX 5270T	Actif	2014	31/10/2014
PLOUASNE	38150	Groupe électrogène	GROUPE ELECTRO	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	60450	Installation fixe de carrière	TREMIE 95M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	75991	CLOS - Divers	SEMOIR A ENGRAIS	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	75992	CLOS - Divers	SEMOIR A GRAINS	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	75993	CLOS - Divers	DEFRISEURS	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	75994	CLOS - Divers	CHARRUE	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	78976	CLOS - Divers	HERSE	Actif		03/11/2014
PLOUASNE	65234	Installation fixe de carrière	CONC GIRAT EUROCONE 1362 FNA	Actif	2007	31/05/2007
PLOUASNE	83309	Machine - Outils	ETUVE DE LABO UF450 (449L;300°C)	Actif	2018	07/02/2018
PLOUASNE	14460	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR A BELL B40D MK7 (38T)	Actif	2012	03/07/2012
PLOUASNE	14472	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR R KOM HD 405-7 (40T)	Actif	2016	30/11/2016
PLOUASNE	18526	Chargeuse	CHARG SP VOLVO L220-G (5600L-DROIT-DENTS)	Actif	2013	24/10/2013
PLOUASNE	18574	Chargeuse	CHARG SP CAT 988-H REBUILT (6900L-DELTA-DENTS)	Actif	2011	02/01/1900
PLOUASNE	24042	Epandeuse ou Tonne à eau	CIT A EAU PICHON 10000L, 2 ESSIEUX	Actif	2006	30/04/2006
PLOUASNE	36500	Compresseur	COMPR ATELIER A VIS COMPAIR L18 (10BAR;3000L/MIN)	Actif	2014	08/08/2014
PLOUASNE	37616	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440	Actif	2010	30/09/2010
PLOUASNE	39106		ELECTRICITE	Actif		02/01/1900

PLOUASNE	56506	Véhicule	DACIA DUSTER LAUREATE 2PL 90CV 4X2	Actif	2014	20/08/2014
PLOUASNE	60400	Installation fixe de carrière	**PRIMAIRE PLOUASNE**	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60410	Installation fixe de carrière	SILO PRESTOCK 2500T	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60411	Installation fixe de carrière	CONC-BERGEAUD 1311	Actif	1999	13/09/1999
PLOUASNE	60420	Installation fixe de carrière	**SECONDAIRE PLOUASNE**	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60421	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 1000X15 T6	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60422	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 1000X45 T7	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60424	Installation fixe de carrière	TREMIE TAMPON	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60427	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X52 T8	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60429	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X9 T9	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60431	Installation fixe de carrière	SAUT 650X40 T27	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60432	Installation fixe de carrière	COLLECTEUR 650X5 T10	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60433	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X15 T11	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60434	Installation fixe de carrière	TOUR DE REPARTITION	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60435	Installation fixe de carrière	CRIBLE SVEDALA DF2012	Actif	2000	15/02/2000
PLOUASNE	60436	Installation fixe de carrière	...MOTEUR ELECT 132 KW	Actif	2001	19/02/2001
PLOUASNE	60438	Installation fixe de carrière	...EXTR PRECRIBL SKAKO TYPE FGD 120/035	Actif	2009	10/09/2009
PLOUASNE	60440	Installation fixe de carrière	**TERTIAIRE PLOUASNE**	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60441	Installation fixe de carrière	DEPOUSSIERAGE	Actif	2004	30/08/2004
PLOUASNE	60443	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X50 T12	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60444	Installation fixe de carrière	CRIB-CHAUVIN 120 CR2	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60445	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X24 T13	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60446	Installation fixe de carrière	CRIB-CHAUVIN 120 CR3	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60447	Installation fixe de carrière	PALAN ELECTRIQUE 1 T	Actif	2005	20/12/2005
PLOUASNE	60448	Installation fixe de carrière	TREMIE 115M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60449	Installation fixe de carrière	TREMIE 70M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60451	Installation fixe de carrière	TREMIE 95M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60452	Installation fixe de carrière	TREMIE 95M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60453	Installation fixe de carrière	TREMIE 55M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60454	Installation fixe de carrière	TREMIE 95M³	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60456	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X11 T14	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60457	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X45 T15	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60459	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900

PLOUASNE	60460	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60461	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60462	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60463	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60464	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60465	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR A BANDE	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60466	Installation fixe de carrière	COLLECTEUR 800X39 T16	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60467	Installation fixe de carrière	COLLECT-650X6,5 T17	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60468	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X12 T18	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60470	Installation fixe de carrière	**LAVAGE PLOUASNE**	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60471	Installation fixe de carrière	CONVOY-600X15,5 T20	En cours de cession		02/01/1900
PLOUASNE	60480	Installation fixe de carrière	POMPE PUMPEX 6,5KW	En cours de cession		02/01/1900
PLOUASNE	60481	Installation fixe de carrière	POMPE SIHI NOWA 6520	En cours de cession		02/01/1900
PLOUASNE	60482	Installation fixe de carrière	**GRH PLOUASNE**	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60483	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X9 T19	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60484	Installation fixe de carrière	MALAXEUR	Actif		02/01/1900
PLOUASNE	60495	Installation fixe de carrière	CRIBLE METSO TS 3002	Actif	2002	01/10/2002
PLOUASNE	60498	Installation fixe de carrière	...BATTERIE DE CONDENSATEUR	Actif	2006	30/06/2006
PLOUASNE	60499	Installation fixe de carrière	**INST DE LAVAGE**	Actif	2002	01/10/2002
PLOUASNE	60600	Installation fixe de carrière	...POSTE GRAVILLONNEUR	Actif	2005	31/10/2005
PLOUASNE	71183	Pompe	POMPE SUBMERSIBLE BIBO BS2201-HT (37KW;300M3/H)	Actif	2013	20/12/2013
PLOUASNE	71194	Pompe	POMPE KSB MOVITEC V010/08 (3KW)	Actif	2016	29/04/2016
PLOUASNE	76801	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD MULTI 6061 (12MX2,5M)	Actif	2017	15/11/2017
PLOUASNE	83144	Machine - Outils	SISMOGRAPHE SUPERGRAPH (TITANOBEL)	Actif	2009	15/05/2009
PLOUASNE	86005	Station distribution carburant	STATION DISTRIBUTION CARBURANT - CARRIERE PLOUASNE	Actif	2002	01/09/2002
PLOUASNE	91351	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC V4 (14M - 50T)	Actif	2018	02/05/2018
PLOUASNE	91352	Pont Bascule ou Rotoluve	ROTOLUVE	Actif	2018	02/05/2018
RANCE ENROBES	86004	Station distribution carburant	STATION DISTRIBUTION CARBURANT - CARR. CHAMPS GERAUX	Actif	1995	02/05/1995
RANCE ENROBES	91246	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC PHILIPS 50T	Actif		28/08/1991
ROSPORDEN	82047	Container	CONTENEUR 20' DRY DERNIER VOYAGE	Actif	2018	28/02/2018
ROSPORDEN	86024	Station distribution carburant	CUVE TRANSP GNR TANKUBE 440L GE	Actif	2018	26/02/2018
ST BROLADRE	61261	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61271	Installation fixe de carrière	CONC GIRAT SANDVIK CH440-MF	Actif	2015	01/05/2015

ST BROLADRE	61501	Installation fixe de carrière	** PRIMAIRE ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61502	Installation fixe de carrière	** SECONDAIRE ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61503	Installation fixe de carrière	** TERTIAIRE ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61504	Installation fixe de carrière	** RECOMPO ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61505	Installation fixe de carrière	** LAVAGE ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61507	Installation fixe de carrière	** RESEAU D'AIR ST BROLADRE **	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	11863	Pelle	PELLE SC HITACHI ZX470 LCH-BE-5B	Actif	2013	13/05/2013
ST BROLADRE	13205	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC NEW HOLLAND T6040 ELITE (OCCASION)	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	14473	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR R KOM HD 405-7 (40T)	Actif	2016	22/11/2016
ST BROLADRE	18527	Chargeuse	CHARG SP VOLVO L150-G (4400L-DROIT-LAME)	Actif	2013	30/11/2013
ST BROLADRE	18561	Chargeuse	CHARG SP LIEB L580 XPOWER	Actif	2017	01/12/2017
ST BROLADRE	18564	Chargeuse	CHARG SP LIEB L576 XPOWER	Actif	2017	30/09/2017
ST BROLADRE	20706	Groupe Mobile	GRPE MOB CRIBLAGE KLEEMANN MS 19 D (3 ETAGES)	Actif	2011	29/09/2011
ST BROLADRE	20708	Groupe Mobile	GRPE MOB DE CONCASSAGE SANDVIK UJ440I	Actif	2013	12/03/2013
ST BROLADRE	24104	Epandeuse ou Tonne à eau	TONNE A EAU MAUGUIN 8600L (SIMPLE ESSIEU)	Actif	2016	29/11/2016
ST BROLADRE	37604	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440A	Actif	2009	27/02/2009
ST BROLADRE	37629	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440	Actif	2012	03/08/2012
ST BROLADRE	56478	Véhicule	DACIA DUSTER LAUREATE 2PL 90CV 4X2	Actif	2014	20/08/2014
ST BROLADRE	61230	Installation fixe de carrière	**SECOND TERT ST BROLADRE**	Actif	1987	01/04/1987
ST BROLADRE	61231	Installation fixe de carrière	TREMIE	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61232	Installation fixe de carrière	ALIM-SCALP-ALTAIRAC	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61233	Installation fixe de carrière	...VARIATEUR FREQUENCE	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61234	Installation fixe de carrière	...VARIATEUR FREQUENCE	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61235	Installation fixe de carrière	PALAN DEMAG 5T	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61237	Installation fixe de carrière	TAPIS 1000X20 T6	Actif		01/01/1999
ST BROLADRE	61238	Installation fixe de carrière	TAPIS 800X8 T7	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61239	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X54 T8	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61240	Installation fixe de carrière	CRIB-ALTAIRAC 3ET CR2	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61241	Installation fixe de carrière	TAPIS 650X3 T9	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61243	Installation fixe de carrière	TREMIE SOMATRAP 30M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61244	Installation fixe de carrière	TREMIE SOMATRAP 25M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61245	Installation fixe de carrière	DETECTEUR DE METAUX	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61248	Installation fixe de carrière	PALAN 5T	Actif		02/01/1900

ST BROLADRE	61249	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 1000X20 T10	Actif	1979	02/01/1900
ST BROLADRE	61250	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X40 T11	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61251	Installation fixe de carrière	CRIB-CHAUV-4ET HN3CR3	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61252	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X12 T12	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61253	Installation fixe de carrière	CRIB-CHAUV-3ET HN4CR4	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61254	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 500X4 T13	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61255	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61256	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61257	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61258	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61259	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61260	Installation fixe de carrière	TREMIE 40M³	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61262	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61263	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61264	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61265	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61266	Installation fixe de carrière	EXTRACTEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61267	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X23 T14	En cours de cession		02/01/1900
ST BROLADRE	61280	Installation fixe de carrière	**GRH LAVAGE ST BROLADRE**	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61281	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X19 T15	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61282	Installation fixe de carrière	MALAXEUR	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61283	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X8 T16	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61285	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X42 T17	Actif		01/01/1999
ST BROLADRE	61290	Installation fixe de carrière	**BASSIN DE DECANTATION**	Actif		02/01/1900
ST BROLADRE	61291	Installation fixe de carrière	CRIBLE NORBERG TS 302	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61295	Installation fixe de carrière	SEPARAT HYDROCARBURES	Actif	2002	31/12/2002
ST BROLADRE	61296	Installation fixe de carrière	**POSTE DE LAVAGE**	Actif	2002	31/12/2002
ST BROLADRE	61300	Installation fixe de carrière	HANGAR	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61301	Installation fixe de carrière	**BASSIN DE RETENTION**	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61302	Installation fixe de carrière	POSTE ELECTRIQUE	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61303	Installation fixe de carrière	...LONGRINES BUREAUX	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61304	Installation fixe de carrière	...MODIFICAT MUR PROPRIETE	Actif	2002	01/09/2002
ST BROLADRE	61305	Installation fixe de carrière	POSTE TRAIT PH EAUX	Actif	2005	29/04/2005

ST BROLADRE	61306	Installation fixe de carrière	...AMENAGT ENTREE CARRIERE	Actif	2004	02/01/2004
ST BROLADRE	61347	Installation fixe de carrière	PALAN 5 T	Actif	2005	27/06/2005
ST BROLADRE	61350	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 650X40 T6	Actif	1989	02/01/1900
ST BROLADRE	65207	Installation fixe de carrière	SONDE RADAR	Actif	1997	02/01/1900
ST BROLADRE	71164	Pompe	POMPE FLYGT READY 85	Actif	2007	07/08/2007
ST BROLADRE	71187	Pompe	POMPE DOSEUSE GRUNDFOS DME 150-4	Actif	2014	08/09/2014
ST BROLADRE	71188	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-253 (37KW)	Actif	2015	13/08/2015
ST BROLADRE	78415	CLOS - Divers	POSTE SOUDER MAJOR	Actif	2002	28/02/2002
ST BROLADRE	78439	CLOS - Divers	PERCEUSE ETABLI PROMAC 930 C	Actif	2002	29/03/2002
ST BROLADRE	91350	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC V4 (14M - 50T)	Actif	2017	24/05/2017
ST GUINOUX	13206	Tracteur Agricole	TRACT AGRIC NEW HOLLAND T6020 ELITE (OCCASION)	Actif		02/01/1900
ST GUINOUX	11864	Pelle	PELLE SC HITACHI ZX470 LCH-BE-5B	Actif	2013	05/06/2013
ST GUINOUX	14463	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR A BELL B30D MK7 (30T)	Actif	2012	04/09/2012
ST GUINOUX	14478	Tombereau ou Mini-Tombereau	TOMBR A BELL B30-E 4X4	Actif	2018	27/07/2018
ST GUINOUX	18538	Chargeuse	CHARG SP VOLVO L180H	Actif	2015	08/05/2015
ST GUINOUX	18562	Chargeuse	CHARG SP LIEB L576 XPOWER	Actif	2017	01/12/2017
ST GUINOUX	20704	Groupe Mobile	GRPE MOB CONCASSAGE SANDVIK UJ440I	Actif	2011	06/10/2011
ST GUINOUX	20705	Groupe Mobile	GRPE MOB GRAVILLONNAGE SANDVIK UH440I	Actif	2011	18/11/2011
ST GUINOUX	24103	Epandeuse ou Tonne à eau	TONNE A EAU MAUGUIN 8600L (SIMPLE ESSIEU)	Actif	2016	29/11/2016
ST GUINOUX	37656	Chariot élévateur	CH ELEV TELESC MAN MT1440	Actif	2016	08/03/2016
ST GUINOUX	56484	Véhicule	MERCEDES SPRINTER CDI (ATELIER)	Actif	1998	31/08/2016
ST GUINOUX	60120	Installation fixe de carrière	PRIMAIRE MOREL	Actif	1979	02/01/1900
ST GUINOUX	60121	Installation fixe de carrière	TREMIE RECETTE 20M3	Actif	1979	06/03/1975
ST GUINOUX	60122	Installation fixe de carrière	ALIMENTATEUR DRAGON	Actif	1979	27/08/1980
ST GUINOUX	60123	Installation fixe de carrière	CONCASSEUR BERGEAUD	Actif	1979	31/03/1971
ST GUINOUX	60124	Installation fixe de carrière	TAPIS 40X650 T1	Actif	1979	15/01/1973
ST GUINOUX	60125	Installation fixe de carrière	CRIBLE CHAUVIN ROLL	Actif	1979	13/03/1975
ST GUINOUX	60126	Installation fixe de carrière	TAPIS 12X650 T9	Actif	1979	02/01/1900
ST GUINOUX	60129	Installation fixe de carrière	TAPIS 9X650 T3	Actif	1979	02/01/1900
ST GUINOUX	60180	Installation fixe de carrière	CONVOYEUR 800X23	Actif		02/01/1900
ST GUINOUX	60330	Installation fixe de carrière	**SECONDAIRE ST GUINOUX**	Actif		02/01/1900
ST GUINOUX	60390	Installation fixe de carrière	** TERTIAIRE ST GUINOUX **	Actif	2012	02/01/1900
ST GUINOUX	60391	Installation fixe de carrière	** LAVAGE GRAVILLONS ST GUINOUX **	Actif		02/01/1900

ST GUINOUX	60392	Installation fixe de carrière	** LAVAGE SABLES+TTMT DES EAUX ST GUINOUX **	Actif	2012	02/01/1900
ST GUINOUX	60393	Installation fixe de carrière	** POSTE DE TRANSORMATION ELECTRIQUE ST GUINOUX **	Actif	2012	02/01/1900
ST GUINOUX	71185	Pompe	POMPE FLYGT BIBO 2201-HT-243	Actif	2014	28/03/2014
ST GUINOUX	76783	Bungalow de chantier (non roulant)	BUNGAL BODARD MULTI 7041 (ACCUEIL; REUNION; SANITAIRE)	Actif	2014	31/07/2014
ST GUINOUX	83005	Machine - Outils	SISMOGRAPHE SUPERGRAPH (TITANOBEL)	Actif	2011	28/02/2011
ST GUINOUX	91337	Pont Bascule ou Rotoluve	PT BASC ROC 14M 50T/20KG ML	Actif	2014	01/11/2014

ANNEXE 6 : ATTESTATIONS BANCAIRES ET BILAN COMPTABLE DE LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BRANDEFERT

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

SUCCURSALE DE RENNES
SERVICE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

M. Jean-Francis GAGNERAUD
M. Roland MARTIN
STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Les Vaux

22130 CORSEUL

V/Réf : 025 650 037
Sect : 1
N/Réf : rennes-entreprise@banque-france.fr

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 7 juin 2018

Messieurs,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci[1] réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans**. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «E3».**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal TOULOU

[1] Sauf cas spécifique des holdings

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise LES VAUX 22130 CORSEUL — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 0 2 5 6 5 0 0 3 7 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122017 Net 3	N-1 31122016 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 980	AG	9 980		
		Fonds commercial (1)	AH	105 178	AI	105 178		9 581
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	36 700	AM		36 700	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 732 833	AO	51 980	1 680 853	1 674 411
		Constructions	AP	6 801 768	AQ	3 116 304	3 685 464	3 889 180
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	38 544 136	AS	25 394 908	13 149 228	12 980 623
		Autres immobilisations corporelles	AT	646 557	AU	421 521	225 036	229 950
		Immobilisations en cours	AV	3 670 754	AW		3 670 754	2 486 483
		Avances et acomptes	AX		AY			70 000
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	103 811	CV		103 811	103 811
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	1 464	BI		1 464	1 764
		TOTAL (II)	BJ	51 653 181	BK	29 099 871	22 553 311	21 445 804
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 594 567	BM		3 594 567	3 235 372
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	688 914	BS		688 914	623 321
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	652	BW		652	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 567 525	BY	87 638	5 479 887	5 407 434
		Autres créances (3)	BZ	552 072	CA		552 072	1 092 516
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	390 233	CG		390 233	350 245
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 679	CI		2 679	45 982
		TOTAL (III)	CJ	10 796 641	CK	87 638	10 709 003	10 754 870
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	62 449 822	1A	29 187 509	33 262 314	32 200 674

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 191 550)	DA	191 550	191 550
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	6 443 971	6 443 971
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	19 155	19 155
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	12 058 097	10 871 097
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	712	972
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	942 009	1 186 740
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	19 655 494	18 713 484
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	6 200	
	Provisions pour charges	DQ	2 270 801	2 183 447
	TOTAL (III)	DR	2 277 001	2 183 447
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	386 728	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 188 670	6 050 882
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	30 564	6 681
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 554 979	2 645 032
	Dettes fiscales et sociales	DY	903 124	691 173
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	198 503	1 808 028
	Autres dettes	EA	67 251	101 946
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	11 329 819	11 303 743
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	33 262 314	32 200 674
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	11 328 619	11 302 543
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	386 728	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue – biens *	FD	18 327 993	FE		FF	18 327 993	17 827 535
	Production vendue – services *	FG	4 743 633	FH		FI	4 743 633	4 576 811
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	23 071 626	FK		FL	23 071 626	22 404 346
	Production stockée*					FM	65 593	173 561
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	39 786	9 922
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	66 211	57 729
	Autres produits (1) (11)					FQ	35 612	27 680
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	23 278 827	22 673 238
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5 194 642	4 680 816
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(359 195)	(822 179)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	9 210 038	9 187 149
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	890 212	855 522
	Salaires et traitements*					FY	2 064 107	1 961 609
	Charges sociales (10)					FZ	1 179 871	973 875
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	3 909 485	4 689 021
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	16 454	52 683
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	98 195	172 838
	Autres charges (12)					GE	15 395	5 884
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	22 219 204	21 757 219
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 059 623	916 019
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	77 054	79 193
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	77 054	79 193
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(77 054)	(79 193)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	982 569	836 826

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 120 817	1 234 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		99 947
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 120 817	1 334 447
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 800	32 575
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	868 065	552 213
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	869 865	584 788
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	250 952	749 660
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	291 512	399 746
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	24 399 644	24 007 685
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	23 457 635	22 820 945
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	942 009	1 186 740

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	77 054	79 193
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	obligatoires **A9**		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) N° 2053

Désignation

STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
PRODUITS CESSION IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 120 817
AMENDES NON DEDUCTIBLES	1 800	
V.N.C. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 065	

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	115 158	KE		KF	36 700
CORPORELLES	Terrains		KG	1 713 601	KH		KI	19 232
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	5 586 691	KK		KL	260 759
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	66 129	KN		KO	
CORPORELLES	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP	874 232	KQ		KR	13 958
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	36 300 398	KT		KU	4 378 864
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	409 525	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport*		KY	187 821	KZ		LA	61 574
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	12 238	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	2 486 483	LI		LJ	4 743 343
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	70 000	LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	47 707 117	LO		LP	9 477 730
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	103 811	8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 764	1U		1V	550
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	105 575	LR		LS	550
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	47 927 849	ØH		ØJ	9 514 980

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	151 858	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	1 732 833	LZ	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre		IQ		MA		MB	5 847 450	MC	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	66 129	MF	
CORPORELLES	Constructions – Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	888 189	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	2 135 125	MK	38 544 136	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	409 525	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport		IV		MP	24 600	MQ	224 795	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	12 238	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	3 559 072	MZ		NA	3 670 754	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	70 000	NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY	3 559 072	NG	2 229 725	NH	51 396 049	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	103 811	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	850	2F	1 464	2G	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ	850	NK	105 275	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	3 559 072	ØK	2 230 575	ØL	51 653 181	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	105 577	PF	9 581	PG		PH	115 158
Terrains		PI	39 190	PJ	12 790	PK		PL	51 980
Constructions	Sur sol propre	PM	2 016 338	PN	409 485	PO		PQ	2 425 823
	Sur sol d'autrui	PR	63 623	PS	412	PT		PU	64 035
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	557 910	PW	68 536	PX		PY	626 446
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	23 319 774	QA	3 345 928	QB	1 270 794	QC	25 394 908
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	307 422	QE	19 261	QF		QG	326 682
	Matériel de transport	QH	69 317	QI	41 880	QJ	20 866	QK	90 330
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 895	QM	1 614	QN		QO	4 509
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	26 376 469	QV	3 899 904	QW	1 291 660	QX	28 984 713
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	26 482 046	ØP	3 909 485	ØQ	1 291 660	ØR	29 099 871

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obliga–tions similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	200 000	5H		5J		5K	200 000
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 983 447	5W	98 195	5X	4 641	5Y	2 077 001
	TOTAL II	5Z	2 183 447	TV	98 195	TW	4 641	TX	2 277 001
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisa–tions financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	78 617	6U	16 454	6V	7 433	6W	87 638
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	78 617	TY	16 454	TZ	7 433	UA	87 638
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 262 063	UB	114 649	UC	12 074	UD	2 364 639
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	114 649	UF	12 074		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I	10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN N° 2056

Désignation

STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
PROVISION P/MEDAILLES DU TRAVAIL	9 401		4 641	4 760
PROVISION RECONSTITUTION SITE	1 974 046	91 995		2 066 041
PROVISION POUR RISQUES		6 200		6 200

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 464	UV	550	UW	914
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	103 575		103 575		
	Autres créances clients	UX	5 463 950		5 463 950		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 704		2 704		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM	257 274		257 274		
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	277 113		277 113		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	1 079		1 079		
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP	2 429		2 429		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	11 471		11 471		
	Charges constatées d'avance	VS	2 679		2 679		
	TOTAUX	VT	6 123 739	VU	6 122 826	VV	914
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	386 728	386 728		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 750	550		1 200
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 554 979	2 554 979		
Personnel et comptes rattachés		8C	394 608	394 608		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	225 714	225 714		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	122 910	122 910		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	159 892	159 892		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	198 503	198 503		
Groupe et associés (2)		VI	7 186 920	7 186 920		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	97 816	97 816		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	11 329 819	VZ 11 328 619		1 200
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2018**

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31122017

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	942 009
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	4 009	XE	5 022
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 013		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	498 873	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	500 673
	Amendes et pénalités	WJ	1 800	Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	291 512
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		– imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme					WN	
		– Plus–values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	1 739 216

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)							WU	458 120
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		– imposées au taux de 0 %					WH	
		– imposées au taux de 19%					WP	
		– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures					WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
		Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	257 521	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG	406 560
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
						TOTAL II	XH	864 680

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	874 536
	déficit **(II moins I)**		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	874 536	XO

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE 2017	149 039
SURAMORTISSEMENT	257 521

Cegid Group

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP **N° 2058-B 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	285 260	ZW	240 766
Provisions pour risques et charges *				
RENOUVELLEMENT IMMOBILISATION	8X	200 000	8Y	200 000
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	3 288	9L	7 647
PARTICIPATION CONSTRUCTION	9M	10 325	9N	9 707
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	498 873	YO	458 120
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

(art. L3113–1 et L3211–1 du code des Transports) (case à cocher) XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP **N° 2058-C 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	972	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 186 740	Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	1 187 000
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	712
TOTAL I	ØF	1 187 712	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	1 187 712

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance	YT	996 335	1 187 120
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	1 153 557	1 035 305
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	637 365	588 633
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	60 267	53 677
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	6 362 514	6 322 415
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	9 210 038	9 187 149
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	239 434	237 975
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	650 778	617 547
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	890 212	855 522
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	4 612 352	4 472 767
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	2 670 297	2 592 859
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *	ØB	2 487 367	
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	MATERIEL	2 135 125			1 270 794	864 331
	2	MAT. TRANSPORT	24 600			20 866	3 734
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	Long terme ⑩ : 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ : 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	1 116 417	252 085	252 085				
	2	4 400	666	666				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins–values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins–values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins–value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins–value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B) (ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus–values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values: À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	Moins-values: À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* –0 du CGI) ③	Moins-values: À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* –0 *bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme: À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦= ②+③+④–⑤–⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exer–cices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP **N° 2059-D 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFiP **N° 2059-E 2018**

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012017 et clos le : 31122017 Durée en nombre de mois 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	23 071 626
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	23 071 626

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	35 612
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	39 786
Variation positive des stocks	OD	424 787
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	53 616
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	553 801

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	5 194 642
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	8 056 481
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	574 120
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	15 395
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	13 840 638

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	9 784 789

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n° 1329–AC et 1329–DEF).	SA	9 784 789

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV ☐

Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	23 071 626
Effectifs au sens de la CVAE	EY	75

Période de référence	GY	/ /	GZ	/ /	
Date de cessation			HR	/ /	

VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel	YP	75
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP **N° 2059-F** **2018**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122017

N° SIRET 0 2 5 6 5 0 0 3 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

ADRESSE (voie) LES VAUX

CODE POSTAL 22130 VILLE CORSEUL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	12 770
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination MARC
N° SIREN (si société établie en France) 636720120 % de détention 77,40 Nb de parts ou actions 9 885
Adresse : N° 7 Voie RUE DES METIERS
Code Postal 35730 Commune PLEURTUIT Pays

Forme juridique SAS Dénomination EVEN & Cie
N° SIREN (si société établie en France) 896480076 % de détention 22,60 Nb de parts ou actions 2 885
Adresse : N° 3 Voie RUE DE L'INDUSTRIE
Code Postal 35730 Commune PLEURTUIT Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : **N°** Voie
Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP **N° 2059-G** **2018**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122017

N° SIRET 0 2 5 6 5 0 0 3 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

ADRESSE (voie) LES VAUX

CODE POSTAL 22130 VILLE CORSEUL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	2

Forme juridique	SAS	Dénomination	RANCES ENROBES		
N° SIREN (si société établie en France)	391847514			% de détention	50,00
Adresse : N°		Voie	LE VAUGRE		
Code Postal	35730	Commune	PLEURTUIT	Pays	
Forme juridique	SAS	Dénomination	SOCIETE DE TRANSPORT DE BRANDEFERT		
N° SIREN (si société établie en France)	814320909			% de détention	100,00
Adresse : N°		Voie	LES VAUX - CORSEUL		
Code Postal	22130	Commune	PLANCOET	Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
N° 2067
(2018)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 **ou exercice**

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT du

Adresse LES VAUX 22130 CORSEUL au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	SAEZ JEAN LUC	
2	LESAULNIER BERNARD	
3	BARBIER NICOLAS	
4	BODIN MARCEL	
5	KREMBSER MICHEL	
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci–dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	81 375				81 375	273			81 648
2	45 161				45 161	1 637			46 798
3	44 083				44 083	1 946			46 029
4	42 885				42 885	150			43 035
5	41 421				41 421	2 244			43 665
6									
7									
8									
9									
10									
**	254 925				254 925	6 250			261 175

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	8 805
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	27 097
Total	35 902

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2017... (total col. 9 + total col. 10) ❿	297 077	– de l'exercice 2017... ❿	874 536
– de l'exercice précédent ❿	322 277	– de l'exercice précédent ❿	1 199 239

Nom et qualité du signataire E.SERARD

À Paris , le 19042016

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2018

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–2 *quinquies* C), cocher la case ☐

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT	
SIRET 0 2 5 6 5 0 0 3 7 0 0 0 1 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
Société par Actions Simplifiée LES VAUX 22130 CORSEUL	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: EXPLOITATION DE CARRIERES

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % : 874 536 — Bénéfice imposable à 28% : — Déficit :

Bénéfice imposable à 15 % :

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % : — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % :

PV à long terme imposables à 19% : — Autres PV imposables à 19% : — PV à long teme imposables à 0% : — PV exonérées art. 238*quindecies* :

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines ☐ — Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ — Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) : — Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % :

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065–SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné ☐ — Visa : CGA ☐

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du professionnel de l'expertise comptable : SERVICE COMPTABLE
7 et 9 rue Auguste Maquet 75016 PARIS — *Tél :*

– du conseil : — *Tél :*

– de l'association agréée : — *Tél :*

– N° d'agrément de l'AA :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065–SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Cegid Group

N° 2065 bis-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS - ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065 2018

STE DES CARRIERES DE BRANDEFERT

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis (5) **Total (a à h)**		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, rembourse–ments forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute pro-priété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS–VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

CARRIÈRES DE BRANDEFERT

La Bourdinais

35 460 LES PORTES DU COGLAIS

Diagnostic écologique

***

Inventaires naturalistes

Mai 2019
Version 2

SET Environnement - 26 ter rue de La Lande Gohin – 35430 ST-JOUAN-DES-GUERETS
EURL au capital de 7700 € - Code APE: 7112B – RCS SAINT-MALO 443677877
Tel : 02 99 58 26 44 - Fax 02 99 58 26 42
Courriel : contact@setenvironnement.com - Site internet : http://www.setenvironnement.com/

SOMMAIRE

INTRODUCTION....3

1 LE PROJET....4

1.1 Renseignements administratifs....4
1.2 Localisation....4
1.3 Références cadastrales....4
1.4 Nature de l'activité....5

2 LA ZONE D'ÉTUDE....7

2.1 Objectifs....7
2.2 Environnement du site....8
2.3 Conditions des visites de terrain....12

3 LA FLORE VASCULAIRE ET LES HABITATS....13

3.1 Les habitats....13
3.2 La flore....14

4 LA FAUNE....19

4.1 Les oiseaux nicheurs....19
4.2 Les amphibiens et reptiles....22
4.3 Les odonates et lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes)....23
4.4 Les mammifères....26
4.5 Les chiroptères....26

5 RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE....27

6 IMPACT DU PROJET....28

7 MESURES DE PRÉSERVATION....29

7.1 Objectifs des mesures....29
7.2 Les points d'eau de la carrière....30
7.3 Le lézard des murailles....32
7.4 Le crapaud commun....33
7.5 Conclusion des mesures....34

CONCLUSION....35

ANNEXES....36

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION....37

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION CADASTRAL....38

ANNEXE 3 : CARTE DES ESPACES NATURELS....39

ANNEXE 4 : CARTE DES ZONES ÉTUDIÉES....40

ANNEXE 5 : CARTE DES HABITATS....41

INTRODUCTION

Les Carrières de Brandefert exploitent un gisement de cornéenne au lieu-dit La Bourdinais sur la commune des Portes du Coglais. Une autorisation d'exploiter a été délivrée pour une durée de 30 ans à compter du 15/09/89. Le périmètre de la carrière couvre une superficie de 2,74 ha.

Les Carrières de Brandefert sollicitent le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une légère réduction du périmètre de la carrière. L'activité évoluera de 10 000 t/an à 30 000 t/an maximum.

Le projet est une installation classée soumise à autorisation. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être sollicitée conformément au code de l'environnement : articles L 512-1 à 6 et articles R 512-2 à 45.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, Les Carrières de Brandefert souhaitent, préalablement au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, réaliser un diagnostic faune flore.

La présente étude est établie dans le cadre du dossier d'autorisation de renouvellement d'exploiter de la carrière de « La Bourdinais » sur la commune des Portes du Coglais.

1 LE PROJET

1.1 Renseignements administratifs

1.1.1 Pétitionnaire

Société :	CARRIÈRES DE BRANDEFERT MARC SA – CARRIÈRES GW
Demandeur :	Franck LEGOUT - Directeur
Adresse :	3, bis rue de l'industrie 35 730 PLEURTUIT
Téléphone :	02 99 88 41 54

1.1.2 L'installation

Adresse de l'installation :	La Bourdinais 35 460 LES PORTES DU COGLAIS
Activités :	Exploitation de carrières

1.2 Localisation

La carrière de La Bourdinais est établie sur la commune nouvelle des Portes du Coglais située en région Bretagne dans le département d'Ille-et-Vilaine (35). La carrière est localisée à environ 1,7 km au sud-est du bourg de Montours et à environ 16,4 km au nord-ouest de Fougères, ville la plus importante à proximité.

L'accès à la carrière se fait via la départementale D17 (reliant Les Portes du Coglais à Fougères).

Annexe 1 : Carte de localisation

1.3 Références cadastrales

Le périmètre pour la présente étude de la carrière de La Bourdinais sur le territoire de la commune des Portes du Coglais (35), représente environ 13 ha.

Commune	Section	N°	Superficie (m²)
Montours	ZN	16	8 130
	ZN	17	3 363
	ZN	18	17 422
	ZN	19	6 344
	ZN	20	498
	ZN	21	618
	ZN	22	3 016
	ZN	32	22 793
	ZN	14	3 863
	ZN	44	26 148

Commune	Section	N°	Superficie (m²)
	ZN	42	15 731
	ZN	85	6 732
	ZM	69	773
	ZM	68	5 056
	ZM	70	8 050
Total			**128 537**

Annexe 2 : Extrait cadastral

1.4 Nature de l'activité

La carrière de « La Bourdinais » est une carrière de granite exploitée en fosse. Une autorisation d'exploiter a été délivrée le 15 septembre 1989 pour une durée de 30 ans et pour une capacité de 10000 t/an maximum. La superficie exploitée est de 2,70 hectares.

La société des CARRIÈRES DE BRANDEFERT sollicite par ce présent dossier, le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur un périmètre inchangé. La capacité évoluera de 10 000 à 30 000 t/an.

La cote sollicitée, 139 m NGF, est inchangée par rapport à la cote autorisée.

Les blocs extraits seront acheminés vers le site Granit Rébillon Voirie (60%) pour y être transformés en pavés, bordures, monuments funéraires et columbariums, mobilier urbain… Les 40 % restants seront acheminés vers des clients extérieurs.

Les stériles de découverte (roche superficielle altérée) et les stériles de production, correspondant à la partie non commercialisable du gisement, sont concassés sur site et destinés aux travaux publics locaux (rayon de chalandise environ 30 km). Ils sont revalorisés en tant que granulats utilisés en remblais, couches de forme, hérissons, gravillonnage de cours, stabilisations de chemins…

État actuel

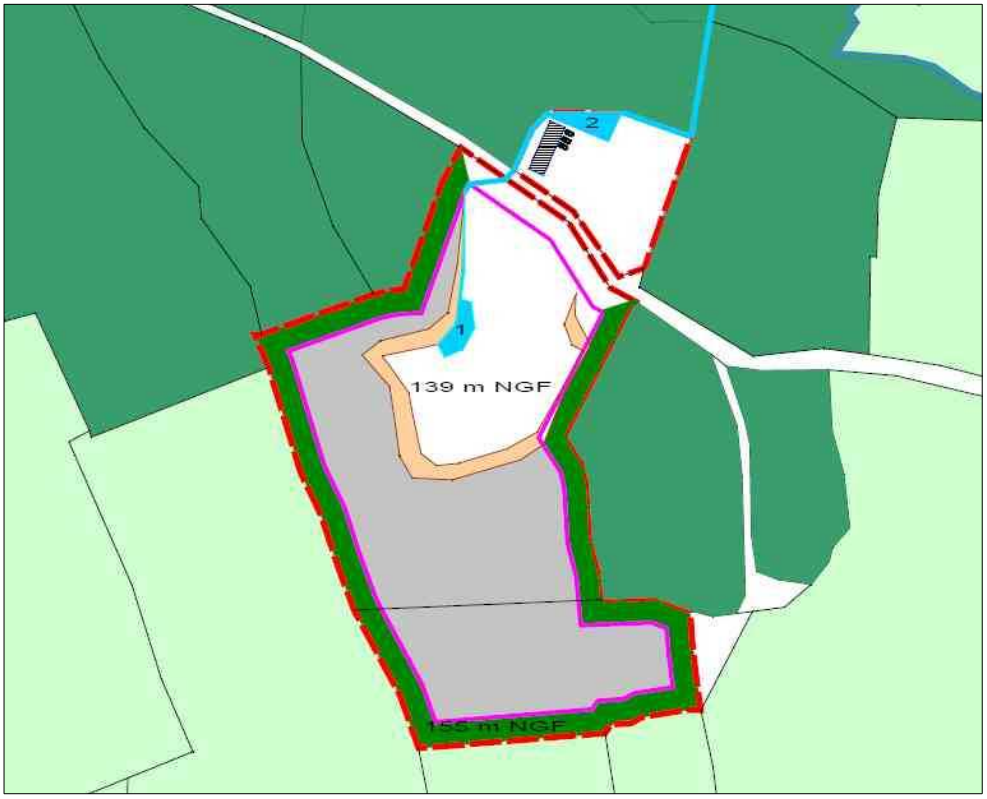

État fin d'exploitation

2 LA ZONE D'ÉTUDE

2.1 Objectifs

La société des Carrières de Brandefert souhaite réaliser un inventaire de la faune et de la flore de la carrière de granite de la Bourdinais sur la commune des Portes du Coglais dans la perspective de la constitution d'un dossier de renouvellement de son autorisation d'exploiter.

Le plan ci-dessous présente la zone de la carrière sujette au renouvellement de son autorisation d'exploiter et le périmètre d'étude de la présente étude. Celle-ci représente une surface de 13 ha environ. C'est donc l'ensemble de cette zone qui sera étudiée.

Extrait cadastral du site (Echelle 1/6000)

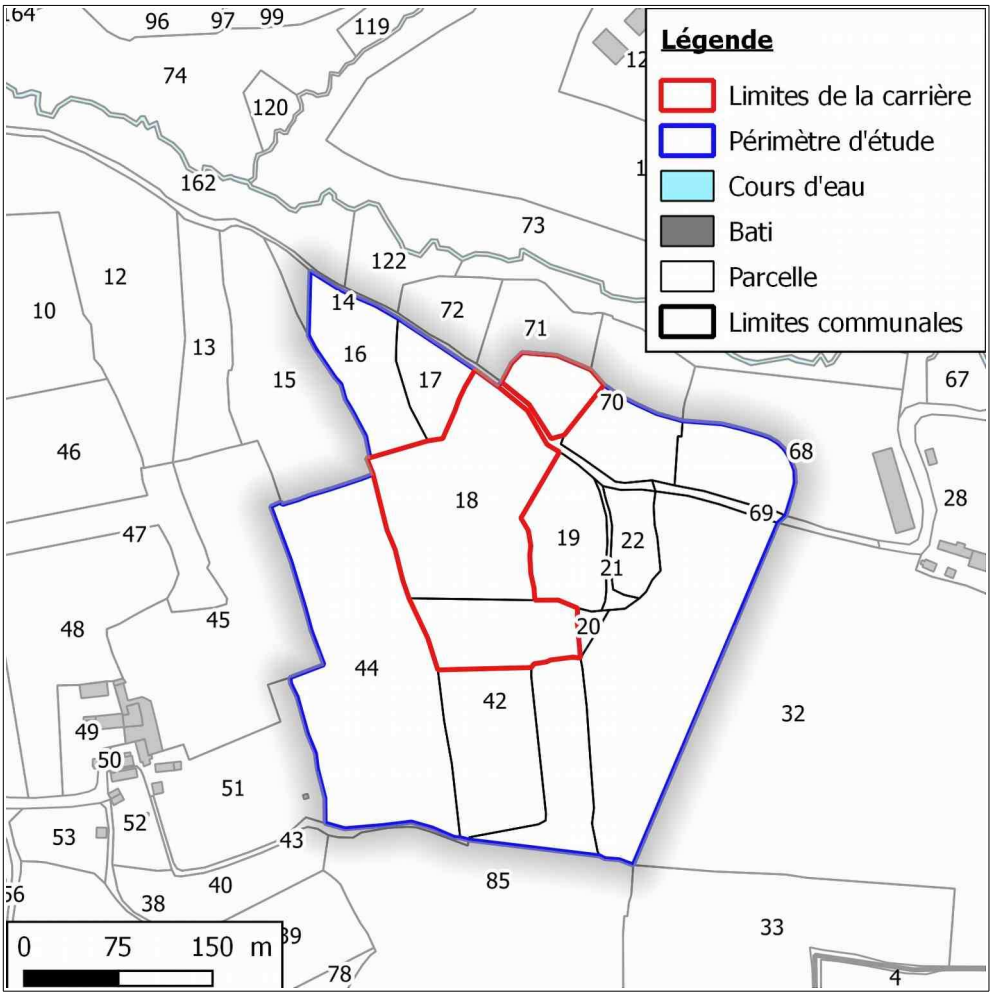

Compte tenu des caractéristiques de cette carrière et de la variété des milieux rencontrés, huit groupes pertinents ont été étudiés en fonction des milieux observés sur le site (détermination des groupes les plus sensibles aux habitats présents sur le site) et de la faisabilité de ces inventaires :

- Flore
- Oiseaux
- Odonates
- Papillons

- Amphibiens et reptiles
- Mammifères
- Chiroptères

Le présent rapport fait le bilan des inventaires réalisés pour les huit groupes retenus. Les éléments marquants de la biodiversité sont soulignés, notamment en termes d'habitats et d'espèces patrimoniales.

2.2 Environnement du site

2.2.1 *Climat*

Le climat sur le secteur d'étude est de type océanique, les températures varient de 0 à 25°c en moyenne, les précipitations sont fréquentes et les vents sont modérés.

2.2.2 *Relief*

Le périmètre d'étude est localisé sur une zone géographique topographiquement haute variant de 157 m NGF au point le plus au à 129 m NGF au point le plus bas.
L'inclinaison est majoritairement sud-ouest avec des pentes assez forte au sud de la zone d'étude, ces zones de pente sont entrecoupées par la présence de talus et haies lié aux activités agricoles à proximité.

2.2.3 *Géologie*

Le site de la carrière est situé sur une formation de granodiorite cadomienne à biotite seule, les formations à proximité sont des loess sur les plateaux et des alluvions dans les vallées.

2.2.4 *Réseau hydrographique*

Sur le secteur le réseau hydrographique est principalement composé du ruisseau des Echelles, il est situé à environ 60 m au nord du site.

2.2.5 *Captages*

La zone d'étude est concernée par un périmètre de captage d'eau potable. La prise d'eau est située au lieu-dit Quincampoix sur le ruisseau des Echelles, celle-ci est gérée par le syndicat intercommunal des eaux du Pays du Coglais.
Ce captage bénéficie de Périmètres de Protection Immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire selon l'arrêté du 21 août 2002.

Le périmètre d'étude est en partie situé dans le périmètre de protection rapproché complémentaire et en bordure du périmètre de protection rapproché sensible.

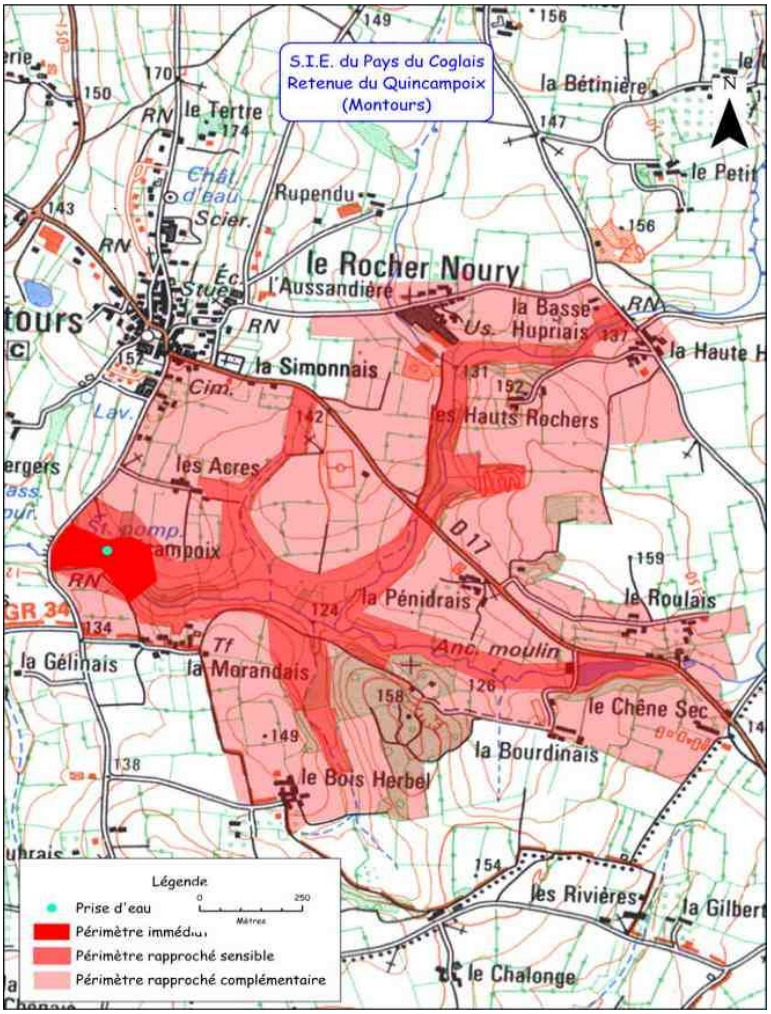

2.2.6 *Milieu naturel*

Le patrimoine naturel de la commune des Portes du Coglais est principalement lié aux influences des boisements et des cours d'eau du secteur.

La carrière se situe dans un espace ouvert caractéristique des espaces ruraux. Elle est entourée par des espaces boisés, des espaces de cultures et de pâtures autour desquels des exploitations agricoles et des habitations sont insérées. La carrière est située sur une formation de granodiorite cadomienne à biotite seule, le périmètre d'étude s'étend sur une superficie de 12,45 ha.

Vue aérienne et superposition de l'inventaire forestier (source : Géoportail)

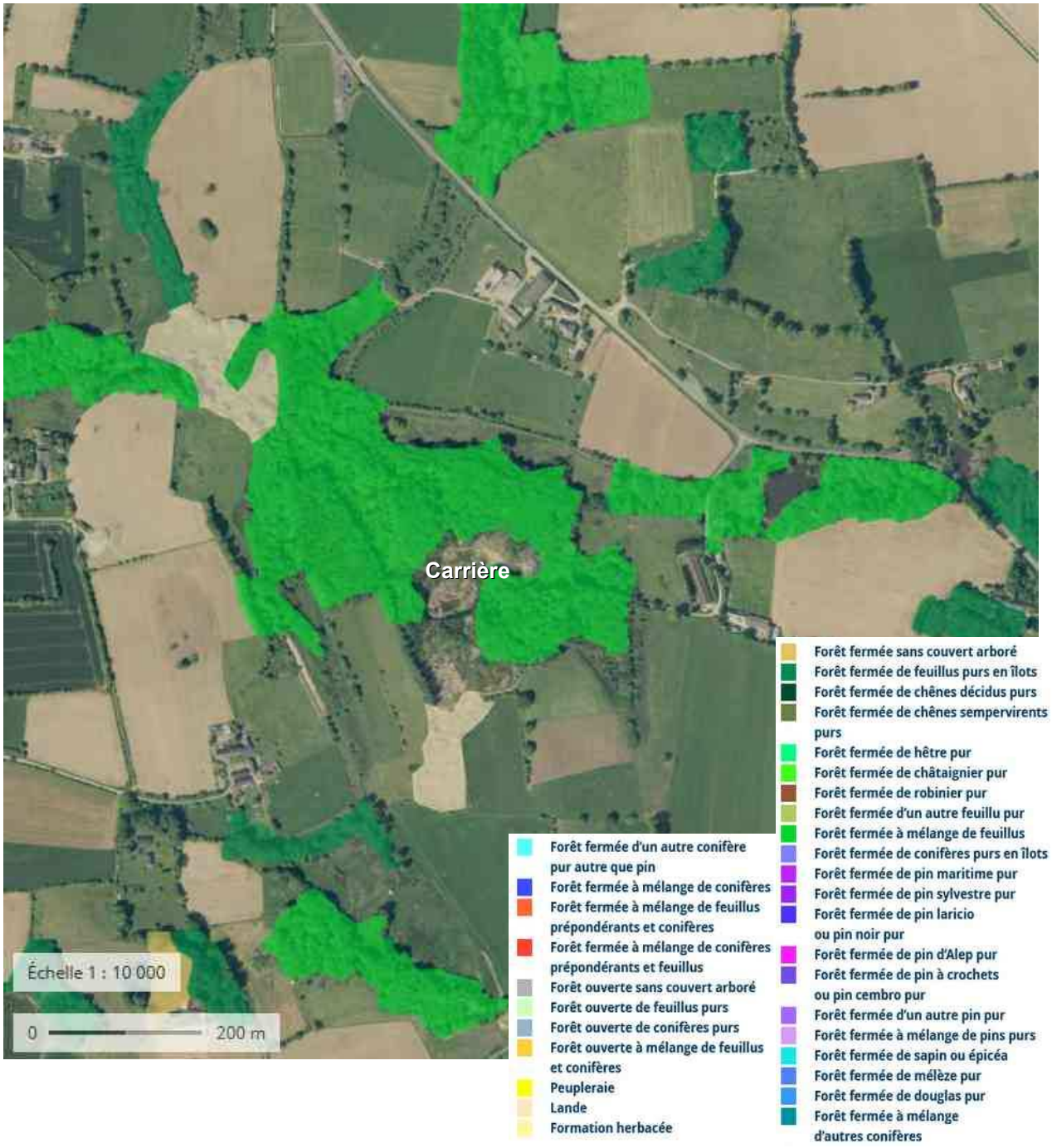

Les boisements identifiés à proximité sont de types :
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Lande
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères

La carrière est située dans un environnement bocager composé de parcelles agricoles entrecoupées par des haies et des boisements.

2.2.7 Inventaire patrimonial

En amont du travail de terrain, une étude bibliographique a été menée, afin de recenser les connaissances existantes, concernant le milieu naturel présent dans le secteur d'étude.

La DREAL Bretagne a été consultée afin de connaître l'existence de ZNIEFF et autres sites classés à proximité. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

Patrimoine naturel

	Nom	Distance / projet
Zones Natura 2000	Baie du Mont Saint-Michel (ZPS)	13,7 km
	Baie du Mont Saint-Michel (ZSC)	16,3 km
	Baie du Mont Saint-Michel basse Normandie (ZSC)	23,6 km
	Complexe forestier Rennes Liffré Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de haute Sève (ZSC)	20,1 km
ZNIEFF type 1	Le Troçon	5,6 km
	Bois de Gatine	5,7 km
	Etang de Marigny	2,7 km
	Le rocher bigot et la Vairie	7,7 km

Zone NATURA 2000 : sites transmis à l'Union Européenne en 1999 pour classement en application de la directive habitat.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZNIEFF type 1 : désignent « des secteurs d'une superficie en général limitée caractérisée par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du milieu du patrimoine naturel régional ou national »
ZNIEFF type 2 : désignent « des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes »

Le projet est situé à proximité d'espaces naturels protégés. Les plus proches étant la zone Natura 2000 ZPS « Baie du Mont Saint-Michel » à 13,7 km au nord-ouest du site et la ZNIEFF de type 1 « Etang de Marigny » situé à 2,7 km au sud du site.

Le projet est situé à proximité d'espaces naturels protégés, cependant l'impact du projet sur ces zones sera limité.

Annexe 3 : Carte des espaces naturels

2.3 Conditions des visites de terrain

Le diagnostic a été réalisé, par un ingénieur, chargé d'études spécialisé en écologie et en gestion d'habitats.

Les inventaires ont été effectués à différentes heures de la journée afin de cibler les périodes d'activité de l'ensemble des groupes recherchés.

Dates des inventaires	Aires d'étude, conditions météorologiques et commentaires
01/08/2017	Aire d'étude et environs proches Ensoleillé, chaud, vent faible (matin / après-midi) Diagnostic : potentialité et relevé des espèces toute faune Analyse des grands milieux / habitats
22/05/2018	Aire d'étude et environs proches Ensoleillé, chaud, vent faible (après-midi) Diagnostic : potentialité et relevé des espèces toute faune Analyse des grands milieux / habitats

3 LA FLORE VASCULAIRE ET LES HABITATS

3.1 Les habitats

3.1.1 Matériel et méthode

La codification des habitats a été établie d'après les codes EUNIS « European Nature Information System » « Système d'Information européen sur la nature » afin de classifier les habitats présents sur le périmètre d'étude.

Cette classification basée premièrement sur les particularités physique identifiées (topographie, physionomie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau, etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent, est établie après une première prospection terrain.

3.1.2 Résultats

Le site de la carrière se situe dans un paysage agricole, entouré de boisements, de champs et de hameaux. Certaines zones situées dans le périmètre d'étude sont classées en zones protégées (zone humide et boisement à préserver) sur le PLUi du Coglais.

Le tableau ci-dessous présente les différentes typologies de végétations identifiées sur le site.

Végétation de la parcelle du projet

Typologie EUNIS	Espèces principales	Espèces secondaires
J.3 - Zones de surface récemment abandonnées de sites industriels d'extraction		Sapin douglas
J.3.2 – Sites d'extraction minière à ciel ouvert en activité, y compris les carrières		Sapin douglas
G.4 – Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères	Chêne pédonculé	Pin sylvestre
F.3.15 – Fourrés à Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	Genêt à balai
I.1.12 – Monocultures intensives de taille moyenne	Ray-grass	Trèfle blanc
E.3.417 – Prairie à jonc épars	Jonc diffus	Ray-grass
G 5.1 – Alignements d'arbres	Chêne pédonculé	
E 2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides	Ray-grass	
G.4.411 – Aulnaie marécageuse méso-eutrophe	Aulne, chêne pédonculé	Carex paniculata

EUNIS : Système d'information européen sur la nature

Les principaux habitats identifiés sur le site de la carrière de Montours sont assez représentatifs de ce type de zone d'étude.
Les carrières étant des sites fortement modifiés, les habitats rencontrés sont le plus souvent des terrains nus en cours de végétalisation. Dans certains secteurs de la carrière, notamment les écotones (frontière entre deux milieux différents), des taillis plus ou moins vieux et des haies assez denses sont présents.

Sur le périmètre d'étude de la carrière, les habitats identifiés sont majoritairement composés de

milieux boisés généralement très dense et de parcelles pâturées. Un espace de lande très dense ainsi qu'une prairie humide ont également été identifiées sur le périmètre d'étude.

Plusieurs points d'eau ont également été inventoriés sur la zone d'extraction de la carrière. Leurs emplacements correspondent à des dépressions issues de l'exploitation de la roche.

3.2 La flore

3.2.1 Matériel et méthodes

L'objectif a consisté à réaliser un inventaire le plus complet possible des espèces rencontrées sur la carrière en exploitation. La zone d'étude a été divisée en plusieurs parties :

1. Carrière (J3 et J3.2)
2. Boisement nord-ouest (G.4)
3. Prairie ouest (E2.61)
4. Prairie humide (E.3.417)
5. Lande (F.3.15)
6. Prairie est (E2.61)
7. Boisement nord-est (G.4)

Chacune de ces parties a fait l'objet d'un inventaire exhaustif des espèces végétales. La méthode consiste en une prospection aléatoire, le site est parcouru, et toutes les espèces rencontrées sont notées.

L'intérêt patrimonial des plantes est évalué au regard de leur statut de protection réglementaire et des listes rouges d'espèces menacées en France ou dans le massif Armoricain.

Annexe 4 : Carte des zones étudiées

3.2.2 Résultats

Les inventaires floristiques ont été conduits dans l'optique de révéler la biodiversité floristique globale du site afin de dégager les principaux enjeux écologiques et d'identifier les différents habitats présents.

Les données floristiques sont issues d'inventaires botaniques réalisés par milieux homogènes. Le tableau suivant présente les différentes espèces inventoriées sur le site d'étude.

Végétation du site d'étude

Nom latin	Nom français	Liste rouge flore vasculaire de France métropolitaine (2012)	Statut de l'espèce
Coryllus avellana	Noisetier	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
Crataagus monogyna	Aubépine monogyne	NE	/
Cytisus scoparius	Genêt à balai	NA	/
Agrostis curtisii	Agrostis sétacé	NE	/
Carpinus betulus	Charme commun	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
Quercus pubescens	Chêne pédonculé	NE	/
Fagus sylvattica	Hêtre commun	NE	/
Geranium robertianum L.	Géranium Herbe à Robert	NE	/
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Bromus sterilis	Brome stérile	NE	/
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	NE	/
Rubus fruticosus L.	Ronce frutescente	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
Urtica dioica L.	Grande ortie	LC liste rouge européenne UICN (2014) / Mondiale (2016)	/
Anagallis arvensis	Mouron rouge	NE	/
Salix caprea L.	Saule marsault	NE	/
Salix alba	Saule blanc	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	NE	/
Silybum marianum	Chardon Marie	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
Joncus effusus	Jonc diffus	LC liste rouge européenne UICN (2011) / Mondiale (2014)	/
Taraxacum ruderalia	Pissenlit	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
Castanea sativa	Châtaignier	LC liste rouge européenne UICN (2013)	Espèce introduite
Betula pubescens	Bouleau pubescent	LC liste rouge européenne UICN (2012) / Mondiale (2014)	/
Carpinus betulus	Charme commun	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Alliaria petiolata	Alliaire	NE	/

Glechoma hederacea	Lierre terrestre	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Potentilla reptens	Potentille rampante	NE	/
Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne	NE	/
Typha latifolia	Massette à larges feuilles	LC liste rouge européenne UICN (2013-2014)	/
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	
Ranunculus acris	Renoncule bouton d'or	NE	/
Digitalis purpurea	Digitale	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	LC liste rouge européenne UICN (2012)	Espèce introduite
Populus tremula	Peuplier Tremble	NE	/
Papaver rhoeas	Coquelicot	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Holcus mollis	Houlque molle	NE	/
Silene latifolia	Compagnon blanc	NE	/
Knautia arvensis	Knautie des champs	NE	/
Umbilicus rupestris	Nombril de vénus	NE	/
Leucanthemum maximum	Grande marguerite	LC	/
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Polypodium vulgare	Polypode vulgaire	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Trifolium dubium	Petit trèfle jaune	NE	/
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	NE	/
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Potentilla erecta	Potentille tormentille	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Vicia cracca	Vesce cracca	NE	Espèce réglementée
Urtica dioica	Ortie dioique	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Centaurea nigra	Centaurée noire	NE	/

Capselle bursa-pastoris	Capselle bourse à pasteur	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Sinapis alba	Moutarde blanche	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
Trigonella foenum-graecum	Trigonelle fenugrec	NE	Espèce introduite
Holcus lanatus	Houlque laineuse	NE	/
Pteridium aquilinum	Fougère aigle	NE	/
Verbascum lychnitis	Molène lychnide	NE	/
Malva moschata	Mauve musquée	NE	/
Aquilegia vulgaris	Ancolie vulgaire	DD liste rouge européenne UICN (2014) / Mondiale (2014)	Espèce réglementée
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	LC liste rouge européenne UICN (2013) / Mondiale (2014)	/
Rumex crispus	Rumex crépu	LC liste rouge européenne UICN (2012)	Espèce réglementée
Rumex acetosa	Oseille des prés	NE	Espèce introduite
Poa annua	Pâturin annuel	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
Fumaria officinalis	Fumeterre officinale	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Buddleja davidii	Arbre à papillons	NE	Espèce introduite envahissante
Galium aparine	Gaillet gratteron	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
Ficaria verna	Ficaire	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Jacobaea vulgaris	Sénéçon jacobée	NE	/
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	LC liste rouge mondiale UICN (2012)	Espèce introduite envahissante
Verbascum thapsus	Bouillon blanc	LC liste rouge européenne UICN (2014)	Espèce réglementée
Ranunculus ficaria	Ficaire bouton d'or	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
Primula vulgaris	Primevère acaule	NE	Espèce réglementée
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	LC liste rouge mondiale UICN (2012)	/
Myosotis arvensis	Myosotis des champs	NE	/
Anthriscus sylvestris	Anthrisque commun	NE	/
Persicaria maculosa	Renouée persicaire	LC liste rouge mondiale UICN (2013)	/
Potamogeton nodosus	Potamot noueux	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
Cirsium palustre	Circe des marais	LC liste rouge Bretagne UICN (2015)	/

Heracleum sphondylium	Berce commune	LC liste rouge Bretagne UICN (2015)	/
Osmunda regalis	Osmonde royale	LC liste rouge européenne UICN (2017) / Mondiale (2014)	Espèce réglementée
Prunus avium	Merisier	LC liste rouge européenne UICN (2011) / Mondiale (2017)	/
Carex paniculata	Laîche paniculée	LC liste rouge européenne UICN (2011) / Mondiale (2014)	/

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

4 LA FAUNE

4.1 Les oiseaux nicheurs

4.1.1 Matériel et méthode

Lors de ces visites terrains, l'ensemble des habitats a été prospecté de manière itinérante le long des haies, bosquets, points d'eau et broussailles susceptibles d'abriter des oiseaux nicheurs. Toutes les espèces contactées, visuellement ou par le chant, stationnant sur le site sont inventoriées.

Pour chaque oiseau observé on note s'il est observé dans la zone de carrière activement exploité ou bien s'il est vu en périphérie de celle-ci, on note en fonction des quatre directions cardinales dans quel secteur il a été observé.

L'intérêt du site pour les oiseaux est évalué au regard du statut réglementaire des espèces, mais surtout en fonction de leur statut de conservation (liste rouge nationale ou régionale) et de leur abondance sur le site.

4.1.2 Résultats

Nom français	Nom latin	Localisation sur le site	Statut de protection	Catégorie UICN Bretagne	Liste de rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)	Liste rouge européenne de l'UICN (2015)
Buse variable	*Buteo buteo*	O (vol)	Règlement communautaire CITES (Annexe A) / Convention de Bonn (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Carrière	Directive oiseaux (Annexe II/1 et III/1)	LC	LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	N, E	Convention de Berne (Annexe II et III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	N	Convention de Berne (Annexe III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Mésange bleue	*Parus coeruleus*	N, S	Convention de Berne (Annexe II et III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	N, O, S	Convention de Berne (Annexe II et III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	N, E	Convention de Berne (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Merle noir	*Turdus merula*	Carrière, E, O, N	Directive oiseaux (Annexe II/2) / Convention de Berne (Annexe III)	LC	LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone*	E, O, N	Directive oiseaux (Annexe II/2) / Convention de Berne (Annexe III)	LC	LC	NA
Moineau domestique	*Passer domesticus*	N, O	Espèce CITES / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	N	Règlement communautaire CITES (Annexe A) / Convention de Bonn (Annexe II) / Convention de Bern (Annexe II) / (Oiseaux protégés (Art.3)	LC	NT	LC
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	O	Convention de Berne (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	NT	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	N, E, O	Directive oiseaux (Annexe II/2) / Convention de Berne (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC

Pie bavarde	*Pica pica*	Carrière, E, O, N	Directive oiseaux (Annexe II/2)	LC	LC	LC

Localisation sur le site : (Carrière : zone exploitée, E :bordure Est de la carrière, N : bordure Nord de la carrière, O : bordure Ouest de la carrière, S : bordure Sud de la carrière)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Au total le site accueil 14 espèces reproductrices potentielles, la plupart se reproduisant dans les haies et fourrés en périphérie de la carrière. Une espèce a été observée au vol, la buse variable.

4.2 Les amphibiens et reptiles

4.2.1 Matériel et méthode

Plusieurs sorties diurnes ont été effectuées. Les prospections diurnes permettent un repérage des pontes de batraciens et l'observation des espèces actives en journée ou dérangées dans leur milieu.

Différents types de milieux aquatiques pouvant être fréquentées par les amphibiens en période de reproduction ont été prospectées : points d'eau, zone humide.
Pour les reptiles les recherches ont été effectuées par prospection sur les affleurements rocheux et sur les amas de blocs de pierres.

4.2.2 Milieux aquatiques

Les points d'eau présents sur le site de la carrière, sont des dépressions issues de l'exploitation de la carrière.

Lors du premier passage en juin 2017, ces fonds de fouille ont été identifiés comme des milieux intéressant d'un point de vue écologique. Aucune prospection n'a été réalisée lors de ce premier passage pour observer si des amphibiens avaient ou non colonisé cet espace.

Vue du site lors du 2e passage

Fond de fouille (au 2e passage en mai 2018)

Lors du deuxième passage, il n'a pu être identifié clairement les espèces d'amphibiens présentes dans ces dépressions.

4.2.3 Réglementation

En Europe, toutes les espèces d'amphibiens sont inscrites dans la convention de berne, soit en tant qu'espèce à protéger strictement (la majorité) soit dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.
En France, tous les amphibiens sont protégés, l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 précise que « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux » est interdit.

4.2.4 Résultats

Nom latin	Nom français	Statut de protection	Liste rouge des amphibiens ou reptiles de France métropolitaine (2015)	Liste rouge mondiale de l'UICN (2009)
Bufo bufo	Crapaud commun	Convention de Berne (Annexe III) / Amphibiens et reptiles protégés (Art.3)	LC	LC
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Directive Habitats Faune Flore (Annexe IV) / Convention de Berne (Annexe II) / Amphibiens et reptiles protégés (Art.2)	LC	LC
	Triton sp	Convention de Berne		
	Grenouille sp	Convention de Berne		

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

4.3 Les odonates et lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes)

4.3.1 Matériel et méthode

L'inventaire des odonates a été réalisé pendant les périodes de vol des imagos (adultes) et des odonates (demoiselles et libellules), c'est-à-dire entre mai et octobre. Les prospections ont de préférence été programmées lors de journées chaudes et ensoleillées, périodes de forte activité de ces insectes.
L'identification des espèces s'est faite par observation avec une paire de jumelles ou par capture au filet pour les espèces ayant pue être capturées. Tous les individus capturés sont relâchés sur place.
La prospection a porté sur l'ensemble des zones accessibles de la carrière. Toutes les espèces observées dans chaque station sont notées à chaque visite.

Orthetrum réticulé (à gauche) et Agrion sp (à droite)

4.3.2 Résultats

	Nom latin	Nom français	Lieu d'observation	Statut de protection	Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)	Liste rouge des odonates de France métropolitaine(2016)
Odonates	*Orthetrum cancellatum*	Orthétrum réticulé	Carrière	/	/	LC
	Lest virens	Leste verdoyant	S, O	/	/	/
Lépidoptères	*Aglais io*	Paon du jour	Carrière, N		LC	/
	Maniola jurtina	Myrtil	Carrière, E	/	LC	/
	Gonepteryx rhamni	Citron	Carrière, N	/	LC	/
	Colias crocea	Souci	Carrière, N		LC	/
	Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane	Carrière	/	LC	/
	Pararge aegeria	Tircis	S, E	/	LC	/

Localisation sur le site : (Carrière : zone exploitée, E :bordure Est de la carrière, N : bordure Nord de la carrière, O : bordure Ouest de la carrière, S : bordure Sud de la carrière)
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Tircis (Pararge aegeria)

4.4 Les mammifères

4.4.1 Matériel et méthode

Les passages de terrain avaient pour objectifs d'observer et d'identifier les indices de présence (fèces et empruntes) des mammifères potentiellement présents ou de passage sur le site. Les différentes zones de la carrière ont été prospectées et chaque observation a été notée et localisée sur le site.
L'intérêt du site pour les mammifères est évalué au regard du statut réglementaire des espèces, mais surtout en fonction de leur statut de conservation (liste rouge nationale ou régionale) et de leur abondance sur le site.

4.4.2 Résultats

Nom latin	Nom français	Lieu d'observation	Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)	Liste rouge mondiale de l'UICN (2008)
Vulpes vulpes	Renard roux	N, E, (fèces)	LC	LC
Capreolus capreolus	Chevreuil	E	LC	LC
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	S, E, (fèces)	NT	NT
Lepus europaeus	Lièvre	E	LC	LC

Localisation sur le site : (Carrière : zone exploitée, E :bordure Est de la carrière, N : bordure Nord de la carrière, O : bordure Ouest de la carrière, S : bordure Sud de la carrière)
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

4.5 Les chiroptères

4.5.1 Matériel et méthode

Les chauves-souris affectionnent particulièrement les cavités les plus hautes possibles. Les arbres creux représentent des gîtes naturels. L'objectif visait donc à rechercher les gîtes potentiels afin de repérer des individus au repos, ou simplement des indices (crottes, restes de repas…). Les gîtes potentiels peuvent être des fissures de falaises ou des arbres à cavités (loges à trou de pics ou écorce décollées).

4.5.2 Résultats

Sur le site de la carrière de « La Bourdinais », le front de taille présente des zones de fissures dans la roche pouvant potentiellement accueillir des chauves-souris.
L'environnement proche de la carrière, composé de boisements et de zones ouvertes, mais aussi la présence de fonds de fouilles peuvent être également des zones propices de chasse pour différentes espèces de chiroptères.

Lors des deux visites de terrain, aucune espèce de chiroptères n'a été observée.

5 RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE

Les résultats des inventaires menés sur les cinq groupes taxonomiques (flore, oiseaux nicheurs, amphibiens et reptiles, odonates et lépidoptères rhopalocères) représentent une bonne diversité sur la carrière.

La présence de certaines espèces indicatrices de la bonne qualité des milieux (flore, amphibiens, odonates, lépidoptères) fait remarquer l'intérêt du site pour sa diversité.

Ces espèces sont liées pour l'essentiel à la présence d'écotones et d'habitats différents mais également par la présence de points d'eau dans les fonds de fouille sur la carrière. La majorité des espèces d'oiseaux et d'amphibiens, même si elles ne constituent pas des enjeux majeurs de conservation, bénéficient d'un statut de protection.

Sur les espaces de recolonisation par la végétation, des espèces à tendance pré-forestières et forestières se développent en périphérie de ces terrains tels que la Digitale pourpre (*Digitalis pupurea*) ou le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*).

Par ailleurs, on relève la présence au niveau des zones d'exploitation de petites dépressions, notamment en pied de front de taille et dans les dépressions induites par l'exploitation de la roche. Ces dépressions ont permis le développement d'espèces telles que la renouée persicaire (*Persicaria maculosa*) et la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*). Ces fonds de fouille, ont ainsi permis à des espèces d'amphibiens tels que le Triton sp. et la Grenouille sp. de coloniser ces espaces. L'activité de la carrière est donc compatible avec la reproduction des amphibiens sur le site.

Sur le périmètre d'étude, l'inventaire relève la présence de prairies humides et de boisements humides au nord-est et à l'ouest du périmètre.

Dans le périmètre de la carrière, les différents habitats et espèces de la flore et de la faune identifié comme étant à préserver et/ou à protéger sont :

- **Les points d'eau de la carrière,**
- **Le Lézard des murailles,**
- **Le Crapaud commun.**

6 IMPACT DU PROJET

Dans le cadre du renouvellement de son autorisation d'exploiter le périmètre de la carrière sera identique. Il n'y aura donc peu ou pas d'impact en périphérie de la zone d'extraction, les modifications seront principalement situées sur la zone d'excavation de la roche.

Aucune extension n'étant prévue, les impacts seront principalement localisés sur la zone caractérisée comme surface du site industriel d'extraction.

Zones concernées	Types d'impacts	Conséquences
Périmètre de renouvellement d'exploitation		
Front de taille, site d'excavation de la roche	Travaux de découvertes lié à l'accroissement de l'activité de la zone d'extraction de la carrière	Dérangement mineur de la faune fréquentant ces milieux
	Tires de mine	Fortes déflagrations pouvant déranger certaines espèces
	Augmentation de la circulation	Dispersion de la poussière et augmentation des vibrations
Points d'eau en fond de fouille	Remaniement lié à l'accroissement de l'activité de la zone d'extraction de la carrière	Dérangement majeur de la faune fréquentant ces milieux et remaniement de leur habitat
Landes	Destruction liée à l'accroissement de l'activité de la zone d'extraction de la carrière	Dérangement majeur de la faune fréquentant ces milieux et destruction de leur habitat
Périmètre d'étude		
Boisement mixte	Pas d'impact sauf si extension de la zone d'extraction de la carrière	Dérangement majeur de la faune fréquentant ces milieux et destruction de leur habitat
Prairie permanente	Pas d'impact sauf si extension de la zone d'extraction de la carrière	Dérangement majeur de la faune fréquentant ces milieux et destruction de leur habitat
Zone humide	Pas d'impact sauf si extension de la zone d'extraction de la carrière	Perte d'un espace de régulation du cycle de l'eau

La diversité écologique est très importante avec une activité d'extraction présente sur le site. L'abondance des espèces est très importante malgré les activités (circulation de poids lourds, poussières, vibrations, bruit) pouvant impacter les espèces.

L'absence d'activité nocturne limite le dérangement des espèces faunistiques utilisant ces milieux. La conservation des zones de végétation sur les limites de la zone d'extension de la carrière permettra de limiter les émissions sonores ainsi que les retombées de poussières tout au long de l'activité d'extraction de la roche.

Cependant, ces activités présentent l'avantage d'être bien localisées dans l'espace ce qui permet la présence et l'évolution de la faune à proximité parfois immédiate des zones d'activités.

7 MESURES DE PRÉSERVATION

7.1 Objectifs des mesures

Les mesures envisagées consistent avant tout à préserver, restaurer et compenser les habitats naturels qui seront potentiellement impactés lors de l'accroissement de l'activité de la carrière.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

➔ **Évitement :**

Les mesures d'évitement sont les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme. Les réflexions portant sur la phase d'évitement doivent être engagées le plus tôt possible, dès l'émergence de l'idée du projet, plan ou programme et se poursuivent ensuite, au fur et à mesure que ce dernier s'affine.

➔ **Réduction :**

Les mesures de réduction sont définies après l'évitement et visent à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation.

➔ **Compensation :**

Chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à un impact résiduel notable (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction). Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

➔ **Accompagnement :**

Les mesures d'accompagnement peuvent être définies pour améliorer l'efficience ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. Il s'agit d'une mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ».

7.2 Les points d'eau de la carrière

7.2.1 *Mesures d'évitement*

Les mesures d'évitement concernent des points d'eau correspondant à des dépressions liées à l'excavation de la roche.
Les points d'eau étant situés au centre de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter cette zone pour l'exploitation de la carrière. L'activité, par sa nature, maintiendra l'existence de points bas, dans lesquels les eaux stagneront.

E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats						
E	**R**	**C**	**A**	E1 : Évitement « amont » Mesure prévues avant la mise en route du projet, permettant d'évaluer les différentes solutions envisageables.		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Minimisation des impacts du projet pour : - Préserver les populations connues d'espèces animales ou végétales à enjeu de conservation, telles que des espèces protégées. - Préserver les habitats d'espèces à enjeu de conservation pour ces populations - Préserver des corridors, couloirs de migration (aérien, aquatique, terrestre)						
Conditions de mise en œuvre : Les points d'eau étant situés au cœur de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter le dérangement de ces habitats.						
Modalités de suivi envisageable : Dans ce cas précis de mesure, il n'y a pas nécessité à la mise en place de suivi approfondis.						

E : mesure d'évitement ; R : mesure de réduction ; C : mesure de compensation ; A : mesure d'accompagnement

7.2.2 *Mesures de réduction*

L'activité de la carrière créée un réseau de fonds de fouille, géré de manière mobile dans le temps et dans l'espace en parallèle de l'activité extractive.

R1. - Réduction des impacts liées à l'activité de la carrière						
E	**R**	**C**	**A**	R1 : Gestion dynamique des fonds de fouille		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Curage, pompage et entretien des fonds de fouille pour extraire les débris organiques						
Conditions de mise en œuvre : Curage en deux temps qui limite la perturbation du milieu. Pompage de l'eau présente dans les dépressions de manière discontinue de façon à permettre aux individus présents de se déplacer vers un autre habitat favorable.						

Intervention en période favorable : fin de l'été.
Modalités de suivi envisageable : - Vérification du respect des prescriptions - Suivi des espèces concernées si possible

Le pompage de l'eau présent dans les dépressions laissées suite à l'excavation de la roche doit être fait en plusieurs temps, de manière progressive afin de favoriser le départ des individus vers d'autres habitats favorables à leur présence.
Il est important de rappelerr que la vitesse d'exploitation de la carrière est lente. Les flaques se déplaceront de 5 m par an maximum.

7.2.3 Mesures de compensation

L'activité de la carrière est créatrice d'espaces favorables à l'avifaune, cependant lorsque l'activité de la carrière ne permet pas de conserver certains habitats présents, il est important de mettre en place des mesures de compensation à la suite des mesures d'évitement et de réduction.

C1.1a – Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces ciblées						
E	**R**	**C**	**A**	C1 : Création / renaturation de milieu Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Intervention pouvant faire appel à des travaux (terrassement, travaux hydraulique, génie écologique...)		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Création d'habitat naturel de type marre favorables aux espèces cibles et à leurs gildes (espèces animales écologiquement voisines qui occupent un même habitat dont elles exploitent en commun les ressources disponibles)						
Conditions de mise en œuvre : Choix d'un site représentant les caractéristiques abiotiques nécessaires à la création dudit habitat.						
Modalités de suivi envisageable : - État initial du site support de la mise en œuvre de la mesure compensatoire - Suivi de l'évolution du milieu (composition végétale avec mise en évidence qualitative et quantitative des espèces caractéristiques de l'habita visé mais aussi des autres espèces indicatrices de l'évolution du milieu). - Suivi de colonisation du site par la faune - Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées.						

Le bassin de fond de fouille sélectionné devra être de forme variée, l'hétérogénéité des habitats étant favorable pour la faune, la présence d'îlot permet également d'offrir une zone de repos et de protection pour les amphibiens. Les berges de la mare devront être en pente douce pour permettre une circulation aisée des amphibiens entre le milieu terrestre et aquatique. Les variations de niveau d'eau sont également bénéfiques pour la colonisation du milieu par les végétaux permettant de développer une ceinture végétale autour de la mare.

7.3 Le lézard des murailles

7.3.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement concernent le Lézard des murailles présent dans les différentes zones de dépôt de blocs de cailloux et de gravats.
Ces stockages étant situés au centre de la carrière et de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter cette zone pour l'exploitation de la carrière. Cependant, ils sont constitutionnels de la carrière et, ce type d'habitat existera en permanence sur le site.

E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats						
E	**R**	**C**	**A**	E1 : Évitement « amont » Mesure prévues avant la mise en route du projet, permettant d'évaluer les différentes solutions envisageables.		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Minimisation des impacts du projet pour : - Préserver les populations connues d'espèces animales ou végétales à enjeu de conservation, telles que des espèces protégées. - Préserver les habitats d'espèces à enjeu de conservation pour ces populations - Préserver des corridors, couloirs de migration (terrestre)						
Conditions de mise en œuvre : Les dépôts de blocs de cailloux et de gravats étant situés au cœur de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter le dérangement de ces habitats.						
Modalités de suivi envisageable : Dans ce cas précis de mesure, il n'y a pas nécessité à la mise en place de suivi approfondis.						

7.3.2 Mesures de réduction

L'activité de la carrière induit le déplacement de nombreux blocs rocheux et la création de gravats, mais aussi l'augmentation de la circulation des engins de chantier.

R1. - Réduction des nuisances envers les populations animales						
E	**R**	**C**	**A**	R2.2 : Réduction des impacts en phase d'exploitation		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Minimisation des impacts du projet pour : - Préserver les populations connues d'espèces animales à enjeu de conservation, tel que le Lézard des murailles. - Préserver les habitats pour ces populations - Préserver des corridors, couloirs de migration terrestre						
Conditions de mise en œuvre :						

- Préservation des blocs rocheux, gravats et anciennes zones d'excavation de la roche accueillant des Lézards des murailles. - Aménagements d'abris artificiels ou d'habitats ponctuels mis en œuvre au plus tard au début de la phase d'exploitation. - Mise en œuvre évolutive dans le temps en fonction de l'avancement des travaux sur la carrière.
Modalités de suivi envisageable : - Vérification du respect des prescriptions - Vérification de l'atténuation des nuisances - Suivi des espèces concernées si possible

Le maintien de zones de refuges et de thermorégulation au Lézard des murailles tel que des gravats et des blocs rocheux sont bénéfiques pour le maintien et la préservation de l'espèce au sein de la carrière. Le Lézard des murailles est une espèce très réactive, la présence d'habitats favorable permettront de limiter l'écrasement des individus.

7.4 Le crapaud commun

7.4.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement concernent le Crapaud commun présent sur où à proximité de la zone d'extraction de la roche.
Ses habitats, tels que les points d'eau étant situés au centre de la carrière et de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter cette zone pour l'exploitation de la carrière. Cependant, ces habitats sont toujours présents dans une carrière en activité.

E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats						
E	**R**	**C**	**A**	E1 : Évitement « amont » Mesure prévues avant la mise en route du projet, permettant d'évaluer les différentes solutions envisageables.		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Minimisation des impacts du projet pour : - Préserver les populations connues d'espèces animales ou végétales à enjeu de conservation, telles que des espèces protégées. - Préserver les habitats d'espèces à enjeu de conservation pour ces populations - Préserver des corridors, couloirs de migration (terrestre)						
Conditions de mise en œuvre : Les points d'eau étant situés au cœur de la zone d'extraction de la roche, il n'est pas possible d'éviter le dérangement de ces habitats.						
Modalités de suivi envisageable : Dans ce cas précis de mesure, il n'y a pas nécessité à la mise en place de suivi approfondis.						

7.4.2 Mesures de réduction

L'activité de la carrière créée un réseau de fonds de fouille, géré de manière mobile dans le temps et dans l'espace en parallèle de l'activité extractive. La vitesse d'exploitation est lente, de l'ordre de 5 m par an maximum.

R1. - Réduction des nuisances envers les populations animales						
E	**R**	**C**	**A**	R2.2 : Réduction des impacts en phase d'exploitation		
Thématique environnementale				**Milieux naturels**	**Paysage**	**Air / Bruit**
Descriptif : Minimisation des impacts du projet pour : - Préserver les populations connues d'espèces animales à enjeu de conservation, tel que le Crapaud commun. - Préserver les habitats pour ces populations - Préserver des corridors, couloirs de migration terrestre						
Conditions de mise en œuvre : Maintien ou création d'habitats favorables à l'espèce. Maintien de corridors permettant à l'espèce de se déplacer. Mise en œuvre évolutive dans le temps en fonction de l'avancement des travaux sur la carrière.						
Modalités de suivi envisageable : - Vérification du respect des prescriptions - Vérification de l'atténuation des nuisances - Suivi des espèces concernées si possible						

La préservation ou la création d'habitats favorables au Crapaud commun sont bénéfiques pour la préservation de l'espèce au sein de la carrière. Le maintien de corridors permettra également à l'espèce de se déplacer plus facilement entre les différents habitats qu'elle affectionne.

7.5 Conclusion des mesures

La mise en place de mesures ERC doivent permettre d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts que peut avoir la remise en activité de la carrière.

L'activité de la carrière ne remet pas en cause l'état de conservation des populations locales d'amphibiens. L'activité sur la carrière ne remettra pas non plus en cause l'état de conservation des populations de ces taxons à l'échelle régionale.

Les activités de la carrière ne nuisent pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

CONCLUSION

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière, sur les parcelles visées, bien que celles-ci ne présentent pas d'enjeux important de conservation du patrimoine naturel, va engendrer modification de certains habitats.

Au deuxième passage de l'inventaire, ces points d'eau apparut dans les dépressions associées à l'exploitation de la roche n'étaient plus présents. L'inventaire des amphibiens n'a donc pas pu être finalisé.

La bonne intégration de la gestion de la biodiversité durant la phase d'exploitation de la carrière nécessite la mise au point de nouvelles approches de développement de la biodiversité et d'une gestion administrative et légal. Cela s'appuie sur le concept de gestion dynamique de la biodiversité selon lequel l'exploitation de la carrière assure une disponibilité constante de milieux propices au développement des populations.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation

Annexe 2 : Plan de situation cadastral

Annexe 3 : Carte des espaces naturels

Annexe 4 : Carte des zones étudiées

Annexe 5: Carte des habitats

ANNEXE 1 : Carte de localisation

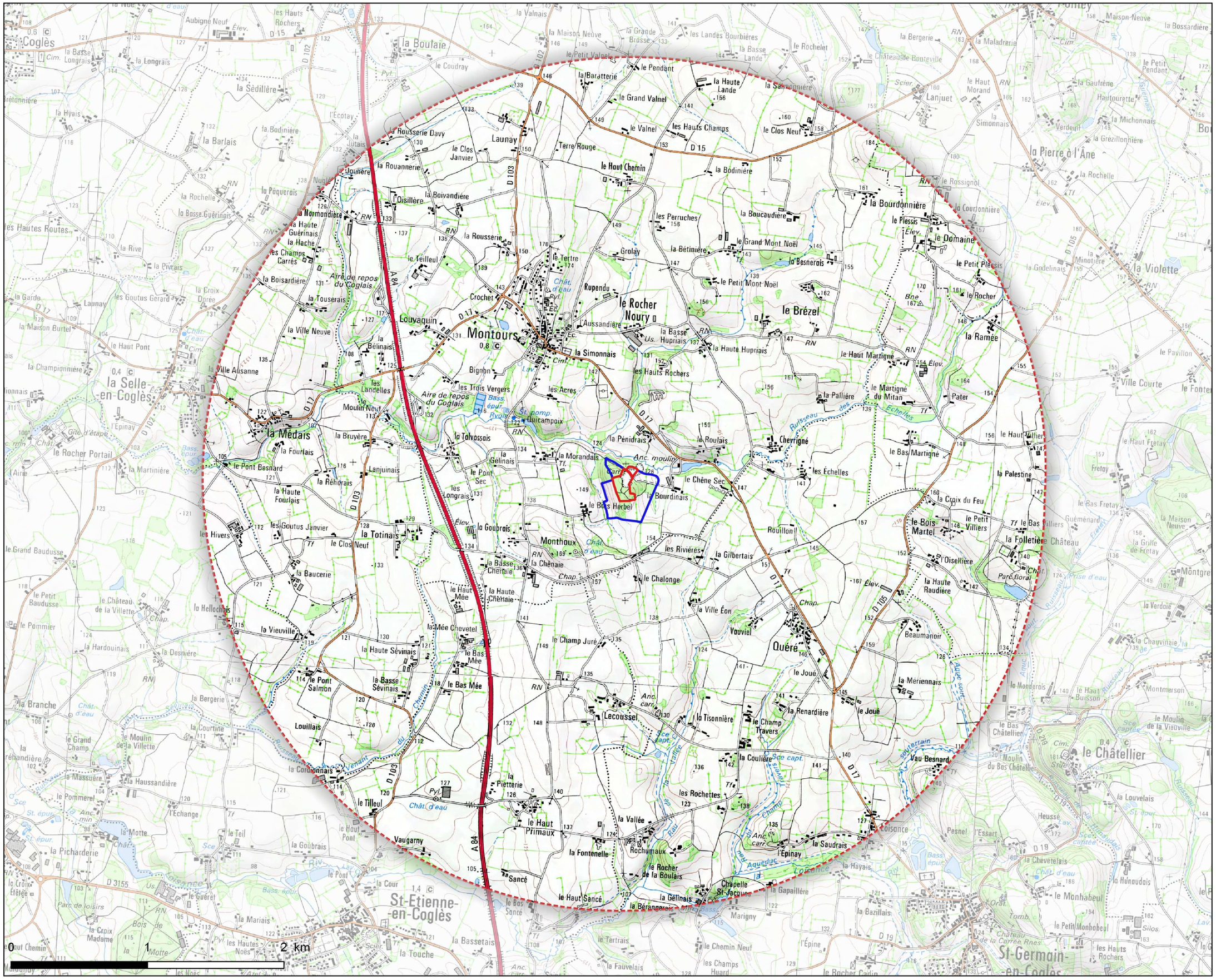
Montours
St-Etienne-en-Coglès
St-Germain-en-Coglès
le Châtellier
la Selle-en-Coglès
la Médais
Coglès
la Boulaie
la Pierre à l'Âne
la Violette
le Rocher Noury
le Brézel
Quéré
Lecoussel
Monthoux
Louvaquin
Launay
la Bourdonnière
le Domaine
la Ramée
la Palestine
la Follettière
le Bois Herbel
le Bois Martel
la Totinais
la Baucerie
la Vieuville
la Haute Sévinais
la Basse Sévinais
le Pont Salmon
Louillais
la Cordonnais
le Tilleul
Vaugarny
Sancé
le Haut Sancé
la Fontenelle
Rochumaux
le Rocher de la Boulais
la Vallée
le Haut Primaux
la Pietterie
les Rochettes
la Couliere
la Tisonnière
le Champ Travers
la Renardière
le Joué
la Mériennais
Vauviel
la Ville Éon
le Chalonge
les Rivières
la Gilbertais
Rouillon
la Haute Raudière
l'Oiselière
le Petit Villiers
le Bas Martigné
le Haut Martigné
le Martigné du Mitan
la Pallière
Cherrigné
le Chêne Sec
les Échelles
la Croix du Feu
la Bourdinais
la Morandais
la Pénidrais
le Roulais
la Tolvossais
la Gélinais
le Pont Sec
les Longrais
la Goubrois
la Chenaie
la Haute Chenaie
la Basse Chenaie
la Mée Chevetel
le Haut Mée
le Bas Mée
le Champ Juré
la Haute Hupriais
la Basse Hupriais
la Simonnais
les Hauts Rochers
les Acres
les Trois Vergers
Bignon
Aussandière
Crochet
Rupendu
Grolay
le Tertre
le Teilleul
la Rousserie
la Boivandière
Oisillère
la Rouannerie
la Rousserie Davy
le Clos Janvier
Terre Rouge
le Haut Chemin
les Perruches
la Boucaudière
la Bétinière
le Grand Mont Noël
la Besnerais
le Petit Mont Noël
le Plessis
le Petit Plessis
le Rocher
la Bodinière
les Hauts Champs
le Clos Neuf
le Valnel
le Grand Valnel
la Baratterie
le Pendant
la Haute Lande
la Sablonnière
le Rochelet
la Bergerie
la Maladrerie
le Haut Morand
la Simonnais
la Gautrène
la Michonnais
la Grézillonnière
la Rochelle
la Courtonnière
le Rossignol
la Haute Guérinais
la Hache
les Champs Carrés
la Normandière
la Boisardière
la Touserais
la Ville Neuve
la Bélinais
la Ville Ausanne
les Landelles
le Moulin Neuf
la Bruyère
la Fourlais
le Pont Besnard
la Réhorais
la Haute Fourlais
Lanjuinais
les Goutus Janvier
le Clos Neuf
Hivers
la Hellochais
la Branche
la Courtine
le Grand Champ
le Moulin de la Villette
la Massuère
la Haussandière
le Pommerel
l'Échange
la Motte
la Picharderie
le Teil
la Goubrais
le Pont
la Cour
la Croix Madame
le Guéret
la Mariais
les Hautes Noës
la Touche
la Bassetais
le Tertrais
la Fauvelais
le Chemin Neuf
les Champs Huard
le Rocher Cadin
la Bazillais
le Monhabeul
le Petit Monhabeul
les Hauts Rochers
la Hunaudais
la Louvelais
la Chevetelais
Pesnel
l'Essart
Heussé
la Hayais
la Gapaillère
la Saudrais
l'Épinay
Loisance
Chapelle St-Jacques
la Gélinais
la Bérangerais
Marigny
l'Épine
le Chemin Neuf
la Grille de Fretay
Montgre
Montmerson
le Moulin de la Vieuville
le Haut Buisson
la Mondrais
la Verdoie
la Chauvinaie
le Bas Châtellier
le Moulin du Bas Châtellier
Vau Besnard
le Joué
la Renardière
la Tisonnière
le Champ Travers
la Couliere
les Rochettes
la Vallée
le Haut Primaux
la Pietterie
la Fontenelle
Rochumaux
le Rocher de la Boulais
Sancé
le Haut Sancé
la Gélinais
la Bérangerais
Chapelle St-Jacques
la Gapaillère
la Bazillais
le Monhabeul
le Petit Monhabeul
les Hauts Rochers
la Hunaudais
la Louvelais
la Chevetelais
Pesnel
l'Essart
Heussé
la Hayais
la Saudrais
l'Épinay
Loisance
le Joué
la Mériennais
Vauviel
la Ville Éon
le Chalonge
les Rivières
la Gilbertais
Rouillon
la Haute Raudière
l'Oiselière
le Petit Villiers
le Bas Martigné
le Haut Martigné
le Martigné du Mitan
la Pallière
Cherrigné
le Chêne Sec
les Échelles
la Croix du Feu
la Bourdinais
la Morandais
la Pénidrais
le Roulais
la Tolvossais
la Gélinais
le Pont Sec
les Longrais
la Goubrois
la Chenaie
la Haute Chenaie
la Basse Chenaie
la Mée Chevetel
le Haut Mée
le Bas Mée
le Champ Juré
la Haute Hupriais
la Basse Hupriais
la Simonnais
les Hauts Rochers
les Acres
les Trois Vergers
Bignon
Aussandière
Crochet
Rupendu
Grolay
le Tertre
le Teilleul
la Rousserie
la Boivandière
Oisillère
la Rouannerie
la Rousserie Davy
le Clos Janvier
Terre Rouge
le Haut Chemin
les Perruches
la Boucaudière
la Bétinière
le Grand Mont Noël
la Besnerais
le Petit Mont Noël
le Plessis
le Petit Plessis
le Rocher
la Bodinière
les Hauts Champs
le Clos Neuf
le Valnel
le Grand Valnel
la Baratterie
le Pendant
la Haute Lande
la Sablonnière
le Rochelet
la Bergerie
la Maladrerie
le Haut Morand
la Simonnais
la Gautrène
la Michonnais
la Grézillonnière
la Rochelle
la Courtonnière
le Rossignol
la Haute Guérinais
la Hache
les Champs Carrés
la Normandière
la Boisardière
la Touserais
la Ville Neuve
la Bélinais
la Ville Ausanne
les Landelles
le Moulin Neuf
la Bruyère
la Fourlais
le Pont Besnard
la Réhorais
la Haute Fourlais
Lanjuinais
les Goutus Janvier
le Clos Neuf
Hivers
la Hellochais
la Branche
la Courtine
le Grand Champ
le Moulin de la Villette
la Massuère
la Haussandière
le Pommerel
l'Échange
la Motte
la Picharderie
le Teil
la Goubrais
le Pont
la Cour
la Croix Madame
le Guéret
la Mariais
les Hautes Noës
la Touche
la Bassetais
le Tertrais
la Fauvelais
le Chemin Neuf
les Champs Huard
le Rocher Cadin
la Bazillais
le Monhabeul
le Petit Monhabeul
les Hauts Rochers
la Hunaudais
la Louvelais
la Chevetelais
Pesnel
l'Essart
Heussé
la Hayais
la Gapaillère

ANNEXE 2 : Plan de situation cadastral

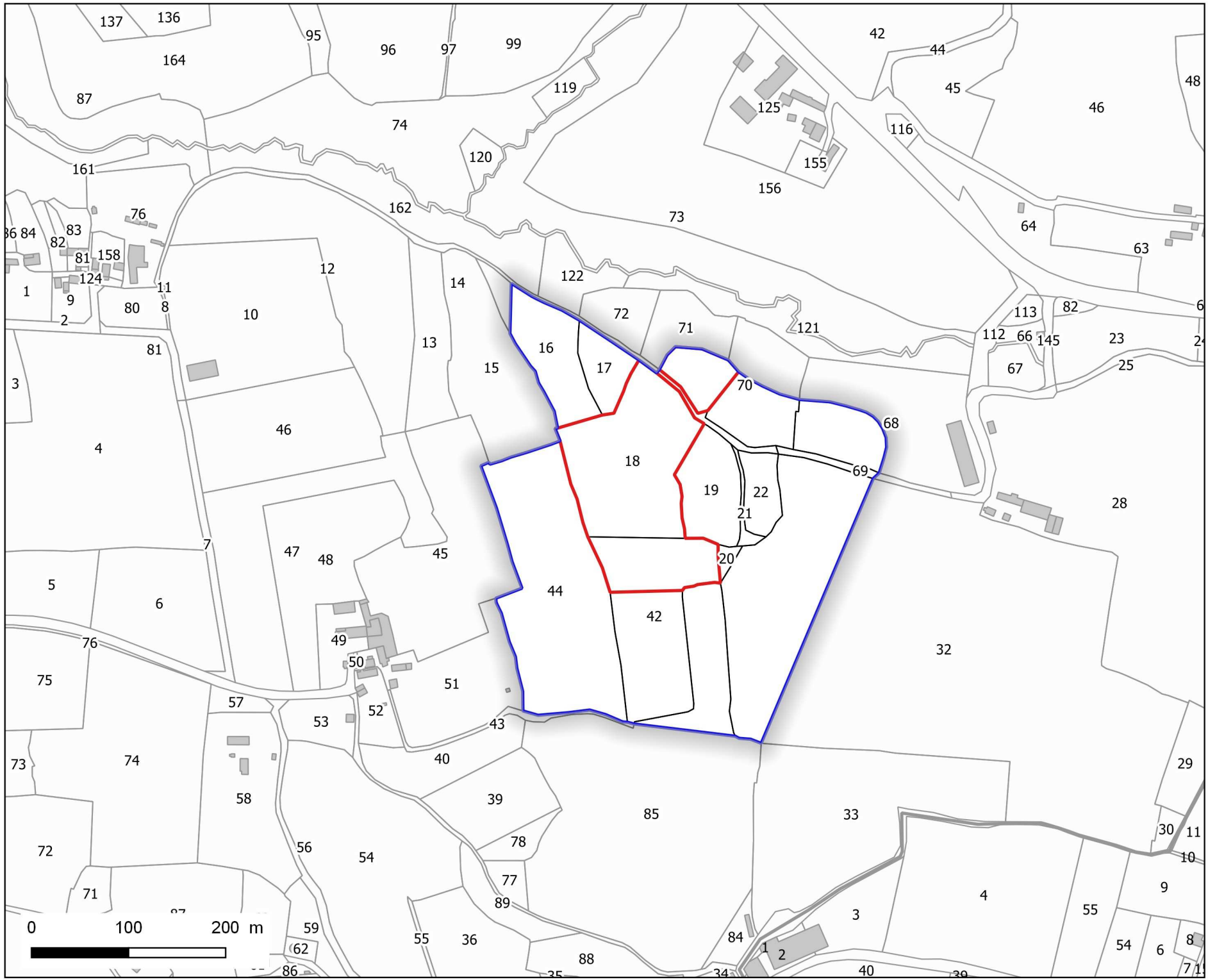

Extrait cadastral

***

Carrière de Brandefert
Site de Montours

N
W
E
S

1:5 000

Légende

- Périmètre d'étude
- Limites de la carrière
- Bati
- Parcelle
- Limites communales

SET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 3 : Carte des espaces naturels

Carte des espaces naturels

***

Carrière de Brandefert
Sit de Montours

1:50 000

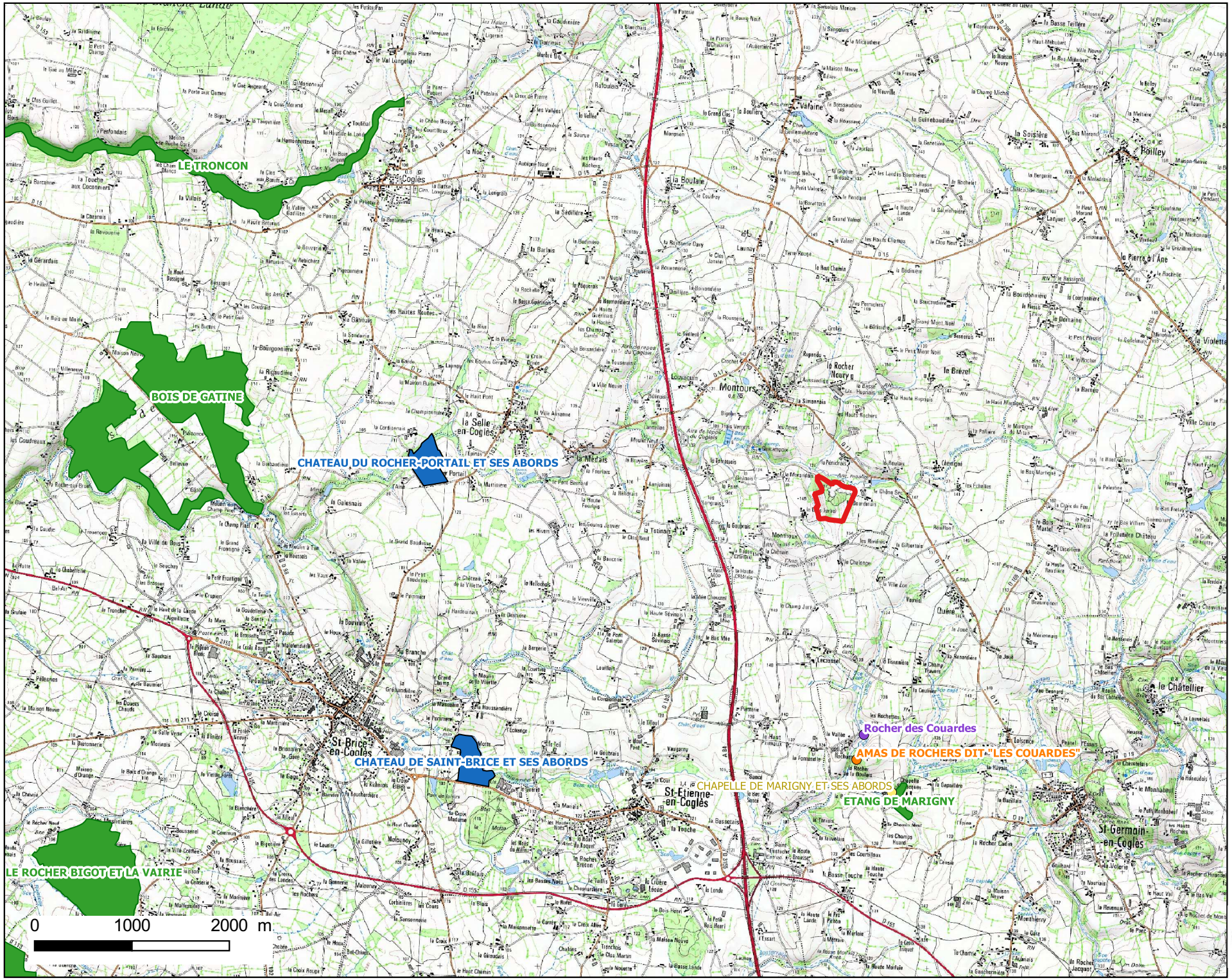

N
W E
S

Légende

- Limite de site
- Site inscrit
- ZNIEFF type 1
- Site classé
- Site géologique
- Site inscrit

SET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4 : Carte des zones étudiées

Carte des abords

***

Carrière de Brandefert
Site de Montours

1:3 500

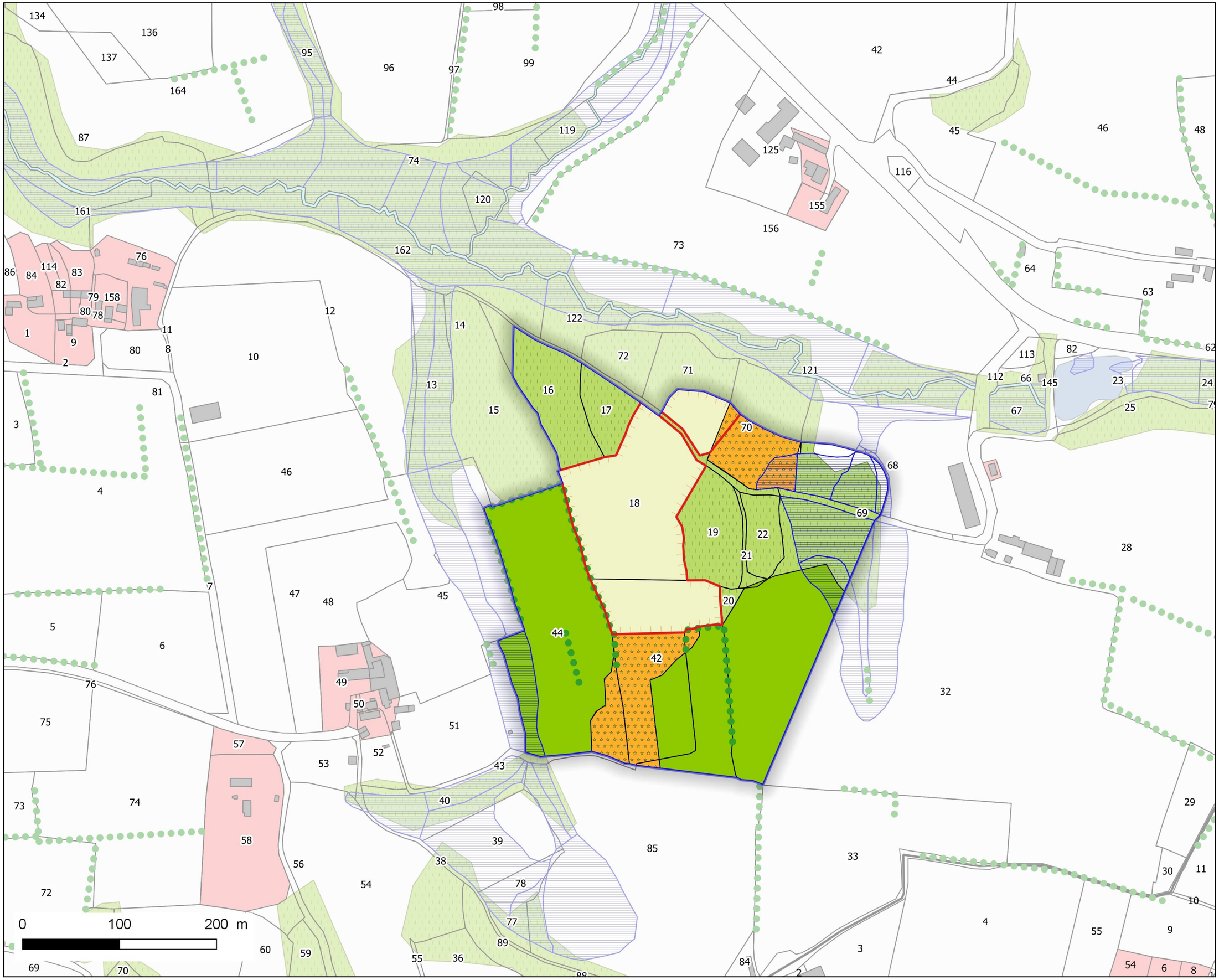

Légende

- Périmètre d'étude
- Limites de la carrière
- Bati
- Commune
- Parcelle
- Boisement
- Carrière
- Friche
- Habitation
- Prairie
- Cours d'eau
- Zones humides (SAGE Couesnon)
- Plan d'eau
- Haies

SET ENVIRONNEMENT

Carte des zones étudiées

***

Carrière de Brandefert
Site de Montours

1:3 000

N
W
E
S

Légende

Zones d'étude

1 Carrière
2 Boisement nord-ouest
3 Champs
4 Prairie humide
5 Lande
6 Champs
7 Boisement nord-est

SET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 5 : Carte des habitats

Carte des habitats

***

Carrière de Brandefert
Site de Montours

1:3 000

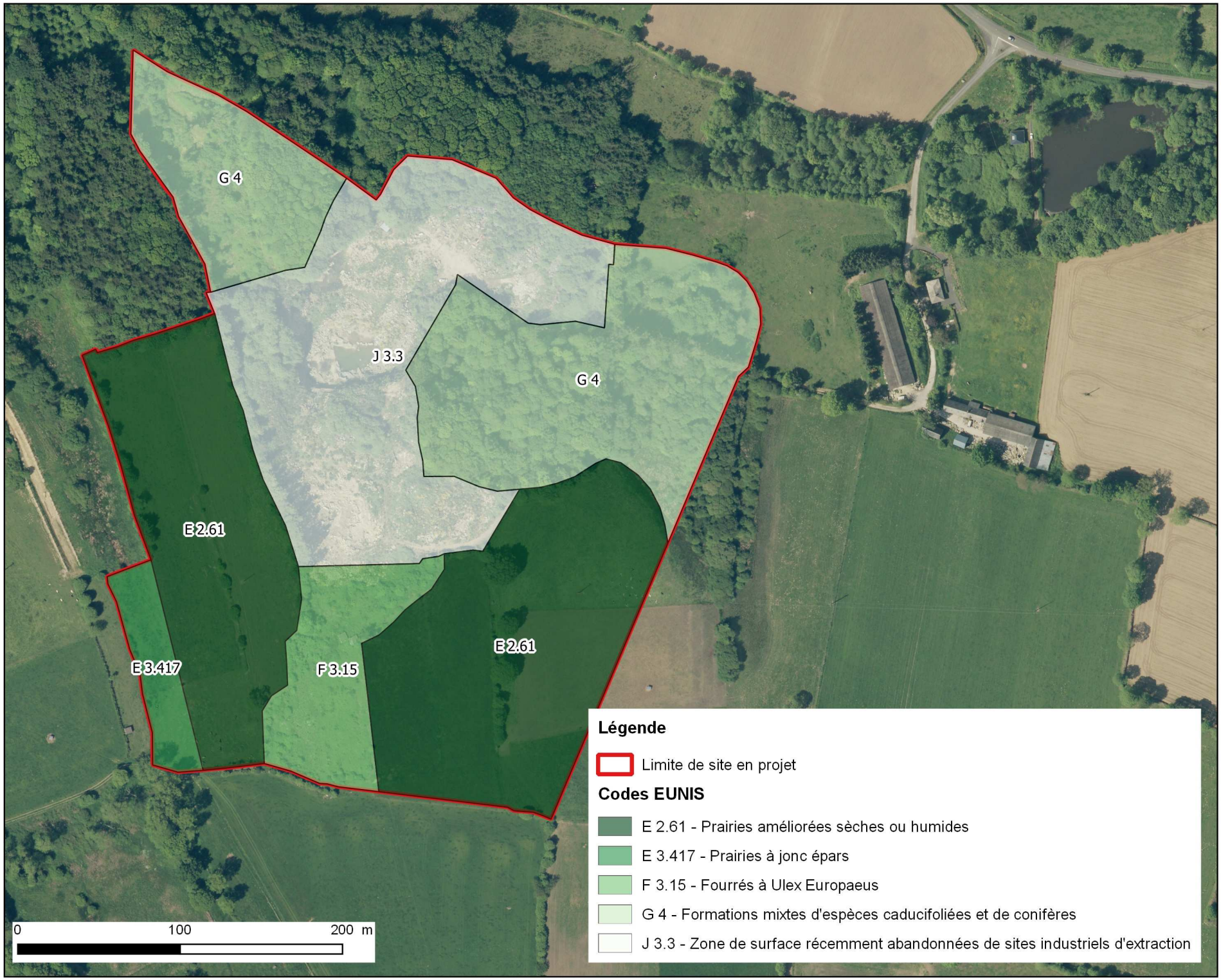

N
W E
S

SET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 8 : RÈGLEMENT DU PLUI DU COGLAIS

Les-Portes-Du-Coglais
1 : 5 000 ème au format A3
Planche 24

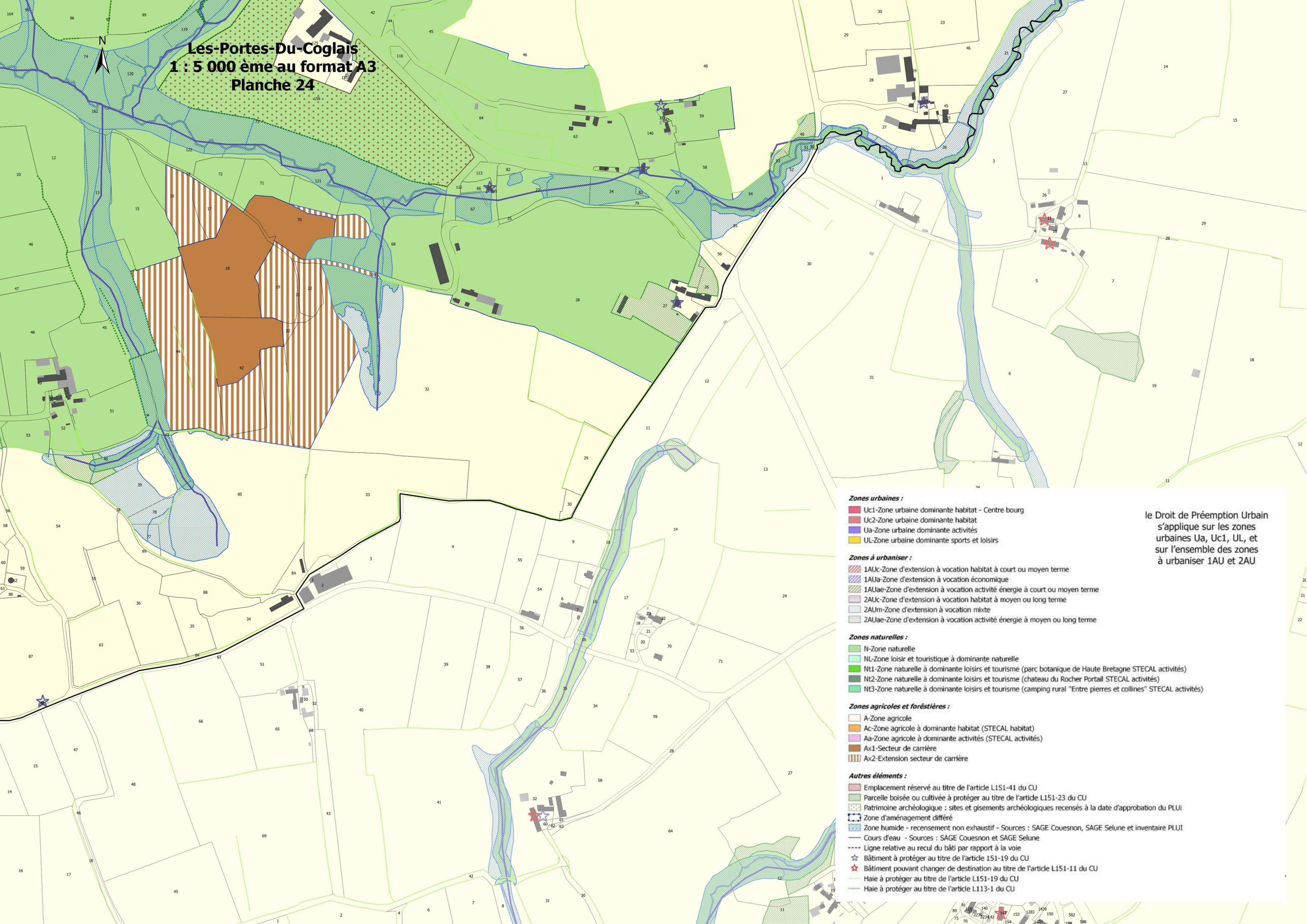

le Droit de Préemption Urbain s'applique sur les zones urbaines Ua, Uc1, UL, et sur l'ensemble des zones à urbaniser 1AU et 2AU

Zones urbaines :

- Uc1-Zone urbaine dominante habitat - Centre bourg
- Uc2-Zone urbaine dominante habitat
- Ua-Zone urbaine dominante activités
- UL-Zone urbaine dominante sports et loisirs

Zones à urbaniser :

- 1AUc-Zone d'extension à vocation habitat à court ou moyen terme
- 1AUa-Zone d'extension à vocation économique
- 1AUae-Zone d'extension à vocation activité énergie à court ou moyen terme
- 2AUc-Zone d'extension à vocation habitat à moyen ou long terme
- 2AUm-Zone d'extension à vocation mixte
- 2AUae-Zone d'extension à vocation activité énergie à moyen ou long terme

Zones naturelles :

- N-Zone naturelle
- NL-Zone loisir et touristique à dominante naturelle
- Nt1-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (parc botanique de Haute Bretagne STECAL activités)
- Nt2-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (chateau du Rocher Portail STECAL activités)
- Nt3-Zone naturelle à dominante loisirs et tourisme (camping rural "Entre pierres et collines" STECAL activités)

Zones agricoles et forêstières :

- A-Zone agricole
- Ac-Zone agricole à dominante habitat (STECAL habitat)
- Aa-Zone agricole à dominante activités (STECAL activités)
- Ax1-Secteur de carrière
- Ax2-Extension secteur de carrière

Autres éléments :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Parcelle boisée ou cultivée à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine archéologique : sites et gisements archéologiques recensés à la date d'approbation du PLUi
- Zone d'aménagement différé
- Zone humide - recensement non exhaustif - Sources : SAGE Couesnon, SAGE Selune et inventaire PLUI
- Cours d'eau - Sources : SAGE Couesnon et SAGE Selune
- Ligne relative au recul du bâti par rapport à la voie
- Bâtiment à protéger au titre de l'article 151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Haie à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

COMMUNE DE MONTOURS

Plan Local d'Urbanisme

4- Règlement

Document arrêté par délibération du conseil municipal du : 16.12.11

Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

Document modifié le :

4- Règlement

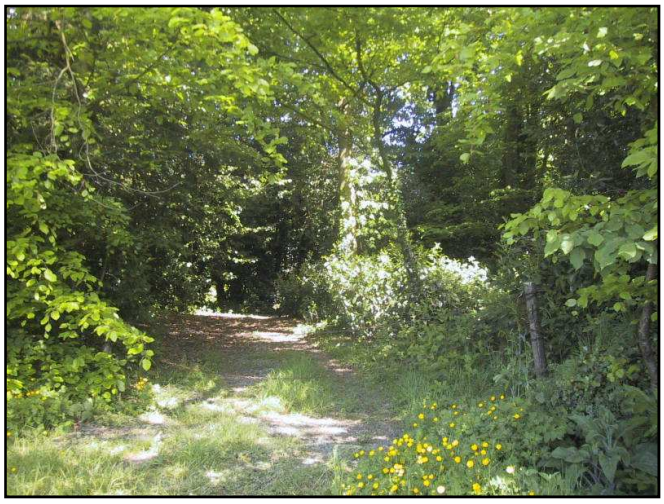

CHAPITRE II : ZONE Nc

ZONE Nc

La zone **Nc** correspond à un secteur d'exploitation de carrières. Elle est destinée à accueillir des activités d'extraction de matériaux.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Nc 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Les dépôts de toute nature ne correspondant pas à l'activité de carrière.

Les constructions et occupations du sol de toute nature à l'exception de celles prévues à l'article Nc 2

ARTICLE Nc 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A DES CONDITIONS SPECIALES

Sont admis sous réserve de leur intégration au site, de leur compatibilité avec l'environnement, de compatibilité avec le développement des activités agricoles existantes et des conditions particulières énoncées dans cet article,

Sur l'ensemble de la zone :

1. Les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz...) pour lesquels les règles des articles 5, 6, 7, 8, 9 10, 12, 13 et 14 du règlement ne s'appliquent pas.

2. La reconstruction des bâtiments nécessaires aux activités liées à l'exploitation de carrières ne respectant pas les règles des articles 3 à 14 et détruits à la suite d'un sinistre, nonobstant les dispositions des articles 3 à 14, sous réserve de l'implantation, des emprises et des volumes initiaux.

3. Les constructions nécessaires aux activités liées à l'exploitation de carrières.

4. L'amélioration des constructions existantes ou leur extension, dans la mesure où ces constructions correspondent à l'activité de carrières.

5. L'exploitation minière, l'ouverture de carrière ainsi que les installations nécessaires et directement liées à leur exploitation.

6. Les aires de stockage de matériaux de carrières.

7. Une loge de gardiennage destinée aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements existants ou en cours de construction, ou des services généraux de la zone dans la mesure où elles sont intégrées aux bâtiments d'activité ou en relation architecturale avec ceux-ci.

SECTION II - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Nc 3 - ACCES ET VOIRIE.

1 - Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du code Civil.

Dans tous les cas, les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou ensemble d'immeubles à desservir.

L'autorisation d'utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès en tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité publique.

2 - Voirie

Les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de l'activité de carrières, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

ARTICLE Nc 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 - Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau de distribution d'eau potable conforme aux règlements en vigueur.

2 - Assainissement :

2.1 - *Eaux usées* :

Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement ou à défaut par un dispositif autonome respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, la construction n'est autorisée que si le dispositif d'assainissement autonome a reçu un accord de l'autorité compétente. Dans le cadre du recueil de cet accord, la mise en place du dispositif doit être justifiée par une étude particulière réalisée à la parcelle par un bureau spécialisé si pour le secteur considéré l'étude de zonage n'a pas arrêté le choix d'une filière adaptée.

Lorsque le réseau d'assainissement collectif est prévu, mais non susceptible d'être réalisé avant l'utilisation des locaux, un assainissement individuel pourra être autorisé à la condition

d'être conçu de manière à pouvoir être branché sur le futur réseau. Les dispositifs provisoires seront alors mis hors circuits lors du branchement aux collecteurs.

Lorsque le terrain est situé en contrebas du réseau collectif existant, son raccordement aux collecteurs par dispositifs individuels appropriés (pompe de refoulement) pourra être imposé.

2.2 - *Eaux pluviales* **:**

Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux dispositions déclinées par le zonage d'assainissement pluvial.
Si un réseau d'eaux usées existe, les eaux pluviales ne doivent pas y être déversées.
En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance, la délivrance de l'autorisation de construire ou du permis d'aménager peut être subordonnée à des aménagements rendus nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales ou pour limiter les débits. Ceux-ci sont à la charge exclusive du propriétaire du terrain.

Sauf raison technique contraire et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux de pluie ne devront pas ruisseler sur le domaine public.
Si le propriétaire du réseau ou de l'exutoire où se rejette les eaux pluviales du projet est la commune, l'autorisation accordée au titre du code de l'urbanisme vaudra autorisation de rejet.
Et à ce titre, toute disposition concernant le rejet, la régulation et le débit de fuite, pourra être intégrée à l'arrêté autorisant l'aménagement ou la construction.

Les constructions doivent être implantées de manière à permettre l'évacuation gravitaire des eaux pluviales.

3 - Réseaux divers :

(Électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, fluides divers).
L'enfouissement du raccordement aux lignes ou conduites de distribution pourra être imposé notamment lorsque le réseau primaire est souterrain.

ARTICLE Nc 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.

Pour être constructible un terrain doit avoir des dimensions suffisantes pour qu'il soit possible d'y inscrire une construction respectant les règles d'implantation fixées par les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, les caractéristiques du terrain (nature du sol, surface) devront permettre la mise en œuvre d'un assainissement autonome conforme aux règlements en vigueur.

Ces dispositions devront être prises dans tous les cas notamment lors des divisions de terrain et du changement de destination d'un bâtiment.

ARTICLE Nc 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES, EMPRISES PUBLIQUES ET RESEAUX DIVERS.

Voies et places, publiques ou privées, ouvertes à la circulation automobile ou piétonne, ou autre emprise publique (parcs…)

Les constructions de toute nature nécessaire à l'activité de carrière s'implanteront en retrait de 15 m au moins de l'axe des voies ouvertes à la circulation.

Réseaux divers
En application du décret n° 91.1147 du 14 octobre 1 991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution d'énergie, de fluide ou de télécommunication, tous travaux, même non soumis à autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'exploitant des installations dans les conditions fixées par ce décret.

Réseaux d'énergie électrique
Lignes existantes - Les projets de constructions, surélévation ou modification à proximité des lignes électriques existantes seront soumis à Electricité de France pour vérifier leur conformité avec les dispositions de sécurité.

ARTICLE Nc 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit ($L \geq H/2$) sans être inférieure à 5 m.
L'implantation en limite séparative pourra être autorisée sous réserve de réalisation d'un mur coupe feu.

Cependant si le terrain d'implantation de la construction jouxte des zones à usage principal d'habitation, la distance de 5 m par rapport à la limite de ces zones devra être impérativement respectée.

En tout état de cause, des dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

ARTICLE Nc 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE Nc 9- EMPRISE AU SOL

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE Nc 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE Nc 11 - ASPECT EXTERIEUR - CLOTURES

Il n'est pas fixé de règles particulières.

ARTICLE Nc 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée.

Toutes dispositions devront être prises pour réserver sur chaque propriété les dégagements nécessaires de façon que les aires de manœuvres des véhicules soient assurées en dehors des voies.

ARTICLE Nc 13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS

Les espaces libres seront plantés de manière à minimiser l'impact de l'activité de carrière.

SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Nc 14 - POSSIBILITE MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de règle de densité

ANNEXE 9 : NOTE HYDRAULIQUE

Calcul du volume à stocker (Méthode des pluies)

BV1 : Bassin de fond de fouille t+5

Coefficient d'apport

	Surface (m²)	Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Espace végétalisé	914	0,1	0,11	0,12	0,15	0,85
Terrain stabilisé	5016	0,4	0,43	0,48	0,60	0,95
Toitures bâtiments	0	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Total	**5930**	**0,35**	**0,38**	**0,42**	**0,53**	**0,93**

Calcul de la section de fuite

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Débit permis (l/ha/s)	3	3	3	3	3
Surface projet (ha)	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59
Coefficient d'apport	0,35	0,38	0,42	0,53	0,93
Surface active (ha)	0,21	0,23	0,25	0,31	0,55
Débit permis (l/s)	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78
Diamètre théorique buse de fuite (m)	0,029	0,029	0,029	0,029	0,029
Diamètre retenu (m)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
Hauteur d'eau (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Débit maxi de la buse (l/s)	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
Débit maxi de la buse (m³/h)	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9
Vitesse ascensionnelle (m/h)	0,47	0,47	0,47	0,47	0,47

Calcul du débit infiltré

		Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface d'infiltration (m²)	40					
K (m/h)	0,000					
débit infiltré (m3/h)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Temps de concentration

$$Tc = 0,9\ A^{0,35}\ Ce^{-0,35}\ P^{-0,5}$$

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface de la parcelle (ha)	0,5930	0,5930	0,5930	0,5930	0,5930
Coefficient de ruissellement	0,3538	0,3801	0,4244	0,5306	0,9346
Pente moyenne de la parcelle	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Temps de concentration (Tc)	**6,2**	**6,1**	**5,8**	**5,4**	**4,4**

Intensité maximale (i) de la pluie de durée t (en mm/h)

$i = a \times t^{(-b)}$

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6,2	102,6	119,3	128,9	141,4	157,2
10,00 min	78,4	91,1	98,5	108,0	120,1
20,00 min	63,0	61,4	66,5	72,8	81,1
30,00 min	42,0	48,8	52,9	57,8	64,4
40,00 min	35,7	41,4	44,9	49,1	54,7
50,00 min	31,4	36,5	39,6	43,2	48,2
60,00 min	25,8	29,9	32,2	35,2	39,0
70,00 min	22,8	26,3	28,3	30,9	34,2
80,00 min	20,4	23,5	25,3	27,6	30,6
90,00 min	18,6	21,4	23,0	25,0	27,6
100,00 min	17,1	19,6	21,0	22,9	25,3
120,00 min	14,7	16,8	18,1	19,6	21,6
140,00 min	13,0	14,8	15,9	17,2	19,0
160,00 min	11,6	13,3	14,2	15,4	16,9
180,00 min	10,6	12,0	12,9	14,0	15,3
200,00 min	9,7	11,0	11,8	12,8	14,0
220,00 min	9,0	10,2	10,9	11,8	12,9
240,00 min	8,4	9,5	10,1	11,0	12,0
300,00 min	7,0	7,9	8,4	9,1	9,9
360,00 min	6,0	6,8	7,2	7,8	8,5
420,00 min	5,3	6,0	6,3	6,8	7,5
480,00 min	4,8	5,3	5,7	6,1	6,7
600,00 min	4,0	4,4	4,7	5,1	5,5
900,00 min	2,9	3,2	3,4	3,6	3,9
1200,00 min	2,3	2,5	2,6	2,8	3,0
1440,00 min	2,0	2,2	2,3	2,4	2,6
a (6-120')	4,831	5,630	6,060	6,671	7,388
b (6-120')	0,568	0,569	0,567	0,569	0,567
A (30-1440')	11,957	14,704	16,385	18,428	21,204
B (30-1440')	0,812	0,827	0,835	0,842	0,851

Débit du bassin versant (en m³/h)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6,2	215,2	269,0	324,5	444,9	871,0
10,00 min	164,4	205,4	248,0	339,7	665,8
20,00 min	132,2	138,5	167,4	229,0	449,4
30,00 min	88,1	109,9	133,0	181,8	357,1
40,00 min	74,8	93,3	113,0	154,4	303,4
50,00 min	65,9	82,2	99,6	136,0	267,3
60,00 min	54,2	67,3	81,0	110,7	216,3
70,00 min	47,8	59,2	71,3	97,2	189,7
80,00 min	42,9	53,0	63,7	86,9	169,3
90,00 min	39,0	48,1	57,8	78,7	153,2
100,00 min	35,8	44,1	52,9	72,0	140,0
120,00 min	30,8	37,9	45,4	61,8	119,9
140,00 min	27,2	33,4	39,9	54,2	105,2
160,00 min	24,4	29,9	35,7	48,5	93,9
180,00 min	22,2	27,1	32,4	43,9	84,9
200,00 min	20,4	24,9	29,7	40,2	77,6
220,00 min	18,9	23,0	27,4	37,1	71,6
240,00 min	17,6	21,4	25,5	34,5	66,5
300,00 min	14,7	17,8	21,1	28,6	55,0
360,00 min	12,6	15,3	18,2	24,5	47,1
420,00 min	11,2	13,5	16,0	21,5	41,3
480,00 min	10,0	12,1	14,3	19,2	36,9
600,00 min	8,3	10,0	11,8	15,9	30,5
900,00 min	6,0	7,2	8,4	11,3	21,6
1200,00 min	4,8	5,7	6,6	8,9	16,9
1440,00 min	4,1	4,9	5,7	7,6	14,5

Volume à stocker (en m³)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6,2	20,4	25,9	31,7	44,2	88,4
10,00 min	24,3	31,1	38,2	53,5	107,8
20,00 min	37,8	39,9	49,5	70,0	143,5
30,00 min	34,6	45,5	57,1	81,5	169,1
40,00 min	37,3	49,6	62,7	90,3	189,7
50,00 min	39,2	52,8	67,2	97,5	207,0
60,00 min	35,3	48,4	62,1	91,8	197,4
70,00 min	33,7	47,1	61,1	91,4	199,3
80,00 min	32,0	45,5	59,8	90,7	200,6
90,00 min	30,1	43,8	58,3	89,7	201,4
100,00 min	28,1	42,0	56,7	88,5	201,9
120,00 min	23,9	38,1	53,1	85,7	202,0
140,00 min	19,4	33,8	49,1	82,5	201,3
160,00 min	14,7	29,3	44,9	78,9	199,9
180,00 min	9,9	24,7	40,4	75,0	198,1
200,00 min	4,9	19,9	35,9	70,9	195,8
220,00 min	0,0	15,0	31,1	66,6	193,2
240,00 min	0,0	9,9	26,3	62,2	190,3
300,00 min	0,0	0,0	11,2	48,3	180,4
360,00 min	0,0	0,0	0,0	33,5	169,1
420,00 min	0,0	0,0	0,0	18,3	156,7
480,00 min	0,0	0,0	0,0	2,6	143,6
600,00 min	0,0	0,0	0,0	0,0	115,8
900,00 min	0,0	0,0	0,0	0,0	40,3
1200,00 min	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1440,00 min	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Débit de fuite (m³/h)	**19**	**19**	**19**	**19**	**19**
Volume maxi à stocker (m³)	**39**	**53**	**67**	**98**	**207**
Temps moyen de résidence (h)	**1,7**	**2,3**	**2,9**	**4,2**	**9,0**
Temps de vidange (h)	**3,4**	**4,6**	**5,8**	**8,4**	**17,9**

Volume bassin (m3)	40,0
Longueur extérieure (m)	10,0
Largeur extérieure (m)	4,0
Profondeur max (m)	1,00
Pente talus (°)	90,0

Longueur fond du bassin	10,0
Largeur fond du bassin	4,0

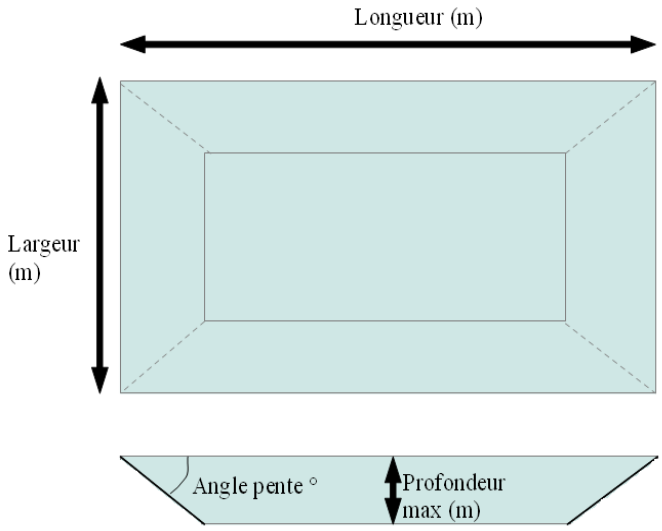

Calcul du volume à stocker (Méthode des pluies)

BV1 : Bassin de fond de fouille T+30

Coefficient d'apport

	Surface (m²)	Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Espace végétalisé	4218	0,1	0,11	0,12	0,15	0,85
Terrain stabilisé	12088	0,4	0,43	0,48	0,60	0,95
Toitures bâtiments	0	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Total	**16306**	**0,32**	**0,35**	**0,39**	**0,48**	**0,92**

Calcul de la section de fuite

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Débit permis (l/ha/s)	3	3	3	3	3
Surface projet (ha)	1,63	1,63	1,63	1,63	1,63
Coefficient d'apport	0,32	0,35	0,39	0,48	0,92
Surface active (ha)	0,53	0,56	0,63	0,79	1,51
Débit permis (l/s)	4,89	4,89	4,89	4,89	4,89
Diamètre théorique buse de fuite (m)	0,048	0,048	0,048	0,048	0,048
Diamètre retenu (m)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
Hauteur d'eau (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Débit maxi de la buse (l/s)	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
Débit maxi de la buse (m³/h)	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9
Vitesse ascensionnelle (m/h)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15

Calcul du débit infiltré

		Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface d'infiltration (m²)	124					
K (m/h)	0,000					
débit infiltré (m3/h)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Temps de concentration

$$Tc = 0,9\ A^{0,35}\ Ce^{-0,35}\ P^{-0,5}$$

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface de la parcelle (ha)	1,6306	1,6306	1,6306	1,6306	1,6306
Coefficient de ruissellement	0,3224	0,3463	0,3868	0,4834	0,9241
Pente moyenne de la parcelle	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Temps de concentration (Tc)	**9,2**	**8,9**	**8,6**	**8,0**	**6,3**

Intensité maximale (i) de la pluie de durée t (en mm/h)

$i = a \times t^{(-b)}$

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
9,2	82,4	95,8	103,5	113,5	126,2
10,00 min	78,4	91,1	98,5	108,0	120,1
20,00 min	63,0	61,4	66,5	72,8	81,1
30,00 min	42,0	48,8	52,9	57,8	64,4
40,00 min	35,7	41,4	44,9	49,1	54,7
50,00 min	31,4	36,5	39,6	43,2	48,2
60,00 min	25,8	29,9	32,2	35,2	39,0
70,00 min	22,8	26,3	28,3	30,9	34,2
80,00 min	20,4	23,5	25,3	27,6	30,6
90,00 min	18,6	21,4	23,0	25,0	27,6
100,00 min	17,1	19,6	21,0	22,9	25,3
120,00 min	14,7	16,8	18,1	19,6	21,6
140,00 min	13,0	14,8	15,9	17,2	19,0
160,00 min	11,6	13,3	14,2	15,4	16,9
180,00 min	10,6	12,0	12,9	14,0	15,3
200,00 min	9,7	11,0	11,8	12,8	14,0
220,00 min	9,0	10,2	10,9	11,8	12,9
240,00 min	8,4	9,5	10,1	11,0	12,0
300,00 min	7,0	7,9	8,4	9,1	9,9
360,00 min	6,0	6,8	7,2	7,8	8,5
420,00 min	5,3	6,0	6,3	6,8	7,5
480,00 min	4,8	5,3	5,7	6,1	6,7
600,00 min	4,0	4,4	4,7	5,1	5,5
900,00 min	2,9	3,2	3,4	3,6	3,9
1200,00 min	2,3	2,5	2,6	2,8	3,0
1440,00 min	2,0	2,2	2,3	2,4	2,6
a (6-120')	4,831	5,630	6,060	6,671	7,388
b (6-120')	0,568	0,569	0,567	0,569	0,567
A (30-1440')	11,957	14,704	16,385	18,428	21,204
B (30-1440')	0,812	0,827	0,835	0,842	0,851

Débit du bassin versant (en m³/h)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
9,2	433,0	540,7	653,0	894,6	1902,3
10,00 min	412,0	514,5	621,5	851,2	1810,3
20,00 min	331,2	346,8	419,5	573,8	1222,0
30,00 min	220,8	275,4	333,3	455,6	971,0
40,00 min	187,5	233,8	283,2	386,8	824,9
50,00 min	165,2	205,9	249,5	340,7	726,8
60,00 min	135,7	168,6	203,1	277,4	588,1
70,00 min	119,8	148,4	178,5	243,6	515,8
80,00 min	107,4	132,9	159,7	217,7	460,4
90,00 min	97,6	120,6	144,7	197,2	416,5
100,00 min	89,6	110,5	132,6	180,4	380,8
120,00 min	77,3	95,0	113,8	154,8	326,0
140,00 min	68,2	83,7	100,1	135,9	286,0
160,00 min	61,2	74,9	89,5	121,5	255,2
180,00 min	55,6	68,0	81,1	110,0	230,9
200,00 min	51,1	62,3	74,3	100,7	211,1
220,00 min	47,3	57,6	68,6	92,9	194,6
240,00 min	44,0	53,6	63,8	86,3	180,8
300,00 min	36,7	44,5	53,0	71,5	149,5
360,00 min	31,7	38,3	45,5	61,4	128,0
420,00 min	28,0	33,7	40,0	53,9	112,3
480,00 min	25,1	30,2	35,8	48,2	100,2
600,00 min	20,9	25,1	29,7	39,9	82,9
900,00 min	15,1	18,0	21,2	28,4	58,7
1200,00 min	11,9	14,2	16,6	22,3	45,9
1440,00 min	10,3	12,2	14,3	19,1	39,3

Volume à stocker (en m³)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
9,2	63,2	79,7	96,8	133,7	287,6
10,00 min	65,5	82,6	100,4	138,7	298,6
20,00 min	104,1	109,3	133,5	185,0	401,0
30,00 min	100,9	128,2	157,2	218,3	476,1
40,00 min	112,4	143,3	176,2	245,3	537,3
50,00 min	121,9	155,8	192,2	268,1	590,0
60,00 min	116,8	149,7	184,2	258,5	569,2
70,00 min	117,7	151,1	186,2	262,2	579,7
80,00 min	118,1	152,0	187,7	265,1	588,6
90,00 min	118,1	152,5	188,8	267,4	596,4
100,00 min	117,9	152,7	189,4	269,2	603,1
120,00 min	116,8	152,3	189,9	271,7	614,3
140,00 min	115,1	151,1	189,4	273,0	623,1
160,00 min	112,8	149,4	188,3	273,5	630,2
180,00 min	110,2	147,2	186,7	273,3	636,0
200,00 min	107,2	144,6	184,7	272,5	640,6
220,00 min	104,0	141,8	182,3	271,3	644,4
240,00 min	100,5	138,7	179,6	269,7	647,4
300,00 min	89,2	128,2	170,3	263,2	653,0
360,00 min	76,7	116,4	159,5	254,8	654,6
420,00 min	63,4	103,7	147,6	245,0	653,6
480,00 min	49,4	90,4	135,0	234,1	650,5
600,00 min	20,2	62,1	107,9	210,1	639,8
900,00 min	0,0	0,0	34,0	142,0	596,9
1200,00 min	0,0	0,0	0,0	67,3	541,0
1440,00 min	0,0	0,0	0,0	4,7	490,7
Débit de fuite (m³/h)	**19**	**19**	**19**	**19**	**19**
Volume maxi à stocker (m³)	**122**	**156**	**192**	**274**	**655**
Temps moyen de résidence (h)	**5,3**	**6,7**	**8,3**	**11,8**	**28,3**
Temps de vidange (h)	**10,5**	**13,5**	**16,6**	**23,7**	**56,6**

Volume bassin (m3)	124,0
Longueur extérieure (m)	15,5
Largeur extérieure (m)	8,0
Profondeur max (m)	1,00
Pente talus (°)	90,0

Longueur fond du bassin	15,5
Largeur fond du bassin	8,0

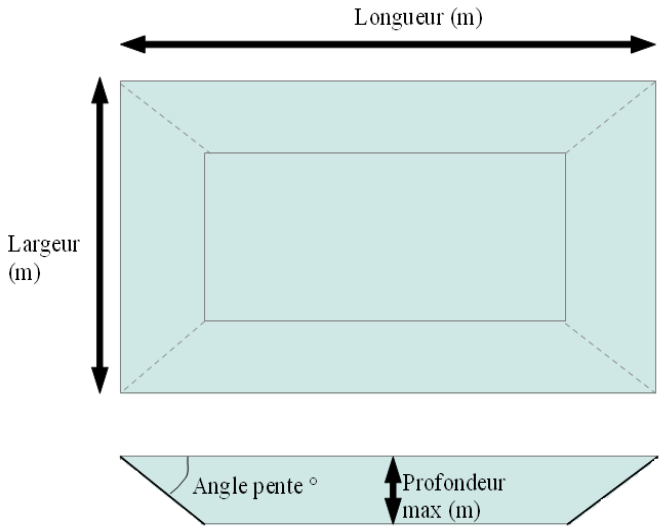

Calcul du volume à stocker (Méthode des pluies)

BV2 : Bassin de décantation T+5

Coefficient d'apport

	Surface (m²)	Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Espace végétalisé	2015	0,1	0,11	0,12	0,15	0,85
Terrain stabilisé	6834	0,4	0,43	0,48	0,60	0,95
Toitures bâtiments	200	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Total	**9049**	**0,35**	**0,37**	**0,41**	**0,51**	**0,93**

Calcul de la section de fuite

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Débit permis (l/ha/s)	3	3	3	3	3
Surface projet (ha)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Coefficient d'apport	0,35	0,37	0,41	0,51	0,93
Surface active (ha)	0,31	0,33	0,37	0,46	0,84
Débit permis (l/s)	2,71	2,71	2,71	2,71	2,71
Diamètre théorique buse de fuite (m)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036
Diamètre retenu (m)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
Hauteur d'eau (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Débit maxi de la buse (l/s)	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
Débit maxi de la buse (m³/h)	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9
Vitesse ascensionnelle (m/h)	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13

Calcul du débit infiltré

		Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface d'infiltration (m²)	150					
K (m/h)	0,000					
débit infiltré (m3/h)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Temps de concentration

$$Tc = 0,9\ A^{0,35}\ Ce^{-0,35}\ P^{-0,5}$$

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface de la parcelle (ha)	0,9049	0,9049	0,9049	0,9049	0,9049
Coefficient de ruissellement	0,3454	0,3694	0,4101	0,5074	0,9277
Pente moyenne de la parcelle	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Temps de concentration (Tc)	**7,3**	**7,1**	**6,9**	**6,4**	**5,2**

Intensité maximale (i) de la pluie de durée t (en mm/h)

$i = a \times t^{(-b)}$

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
7,3	93,9	109,2	118,0	129,4	143,8
10,00 min	78,4	91,1	98,5	108,0	120,1
20,00 min	63,0	61,4	66,5	72,8	81,1
30,00 min	42,0	48,8	52,9	57,8	64,4
40,00 min	35,7	41,4	44,9	49,1	54,7
50,00 min	31,4	36,5	39,6	43,2	48,2
60,00 min	25,8	29,9	32,2	35,2	39,0
70,00 min	22,8	26,3	28,3	30,9	34,2
80,00 min	20,4	23,5	25,3	27,6	30,6
90,00 min	18,6	21,4	23,0	25,0	27,6
100,00 min	17,1	19,6	21,0	22,9	25,3
120,00 min	14,7	16,8	18,1	19,6	21,6
140,00 min	13,0	14,8	15,9	17,2	19,0
160,00 min	11,6	13,3	14,2	15,4	16,9
180,00 min	10,6	12,0	12,9	14,0	15,3
200,00 min	9,7	11,0	11,8	12,8	14,0
220,00 min	9,0	10,2	10,9	11,8	12,9
240,00 min	8,4	9,5	10,1	11,0	12,0
300,00 min	7,0	7,9	8,4	9,1	9,9
360,00 min	6,0	6,8	7,2	7,8	8,5
420,00 min	5,3	6,0	6,3	6,8	7,5
480,00 min	4,8	5,3	5,7	6,1	6,7
600,00 min	4,0	4,4	4,7	5,1	5,5
900,00 min	2,9	3,2	3,4	3,6	3,9
1200,00 min	2,3	2,5	2,6	2,8	3,0
1440,00 min	2,0	2,2	2,3	2,4	2,6
a (6-120')	4,831	5,630	6,060	6,671	7,388
b (6-120')	0,568	0,569	0,567	0,569	0,567
A (30-1440')	11,957	14,704	16,385	18,428	21,204
B (30-1440')	0,812	0,827	0,835	0,842	0,851

Débit du bassin versant (en m³/h)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
7,3	312,2	383,8	456,7	612,9	1226,4
10,00 min	263,8	323,5	384,6	514,7	1027,5
20,00 min	215,8	224,2	265,8	353,1	699,7
30,00 min	150,1	181,9	215,1	284,2	559,9
40,00 min	130,4	157,3	185,5	244,2	478,5
50,00 min	117,1	140,8	165,7	217,3	423,8
60,00 min	99,6	118,7	138,4	180,5	346,5
70,00 min	90,1	106,8	124,0	160,8	306,3
80,00 min	82,8	97,6	112,9	145,7	275,4
90,00 min	76,9	90,3	104,1	133,7	250,9
100,00 min	72,2	84,3	96,9	124,0	231,0
120,00 min	64,9	75,2	85,9	109,0	200,5
140,00 min	59,4	68,4	77,8	98,1	178,2
160,00 min	55,3	63,2	71,6	89,6	161,1
180,00 min	52,0	59,1	66,6	83,0	147,5
200,00 min	49,3	55,8	62,6	77,5	136,5
220,00 min	47,0	53,0	59,3	73,0	127,3
240,00 min	45,1	50,6	56,5	69,2	119,6
300,00 min	40,7	45,3	50,1	60,6	102,2
360,00 min	37,7	41,6	45,7	54,6	90,2
420,00 min	35,5	38,9	42,4	50,3	81,4
480,00 min	33,8	36,8	40,0	47,0	74,7
600,00 min	31,3	33,8	36,4	42,1	65,1
900,00 min	27,8	29,5	31,4	35,4	51,6
1200,00 min	26,0	27,3	28,7	31,9	44,5
1440,00 min	25,0	26,1	27,3	30,0	40,8

Volume à stocker (en m³)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
7,3	35,6	44,3	53,1	72,1	146,5
10,00 min	40,8	50,8	61,0	82,6	168,1
20,00 min	65,6	68,4	82,3	111,4	226,9
30,00 min	65,6	81,5	98,1	132,7	270,5
40,00 min	74,3	92,3	111,1	150,2	306,4
50,00 min	81,8	101,6	122,4	165,3	337,4
60,00 min	80,7	99,8	119,5	161,6	327,6
70,00 min	83,1	102,5	122,6	165,6	335,2
80,00 min	85,2	104,9	125,3	169,1	342,0
90,00 min	87,1	107,1	127,8	172,3	348,0
100,00 min	88,8	109,0	130,0	175,2	353,5
120,00 min	91,9	112,5	134,0	180,3	363,3
140,00 min	94,6	115,6	137,4	184,7	371,7
160,00 min	97,0	118,3	140,5	188,7	379,2
180,00 min	99,2	120,7	143,2	192,2	385,9
200,00 min	101,2	122,9	145,8	195,4	392,0
220,00 min	103,0	125,0	148,1	198,4	397,6
240,00 min	104,7	126,9	150,2	201,1	402,8
300,00 min	109,2	131,8	155,8	208,4	416,4
360,00 min	113,0	136,1	160,6	214,4	427,9
420,00 min	116,3	139,8	164,7	219,7	437,8
480,00 min	119,3	143,0	168,4	224,4	446,6
600,00 min	124,4	148,6	174,7	232,5	461,7
900,00 min	134,2	159,4	186,8	247,9	490,5
1200,00 min	141,7	167,6	195,9	259,4	512,0
1440,00 min	146,6	173,0	201,9	267,0	526,1
Débit de fuite (m³/h)	**19**	**19**	**19**	**19**	**19**
Volume maxi à stocker (m³)	**147**	**173**	**202**	**267**	**526**
Temps moyen de résidence (h)	**6,3**	**7,5**	**8,7**	**11,5**	**22,7**
Temps de vidange (h)	**12,7**	**15,0**	**17,5**	**23,1**	**45,5**

Volume bassin (m3)	150,0
Longueur extérieure (m)	15,0
Largeur extérieure (m)	10,0
Profondeur max (m)	1,00
Pente talus (°)	90,0

Longueur fond du bassin	15,0
Largeur fond du bassin	10,0

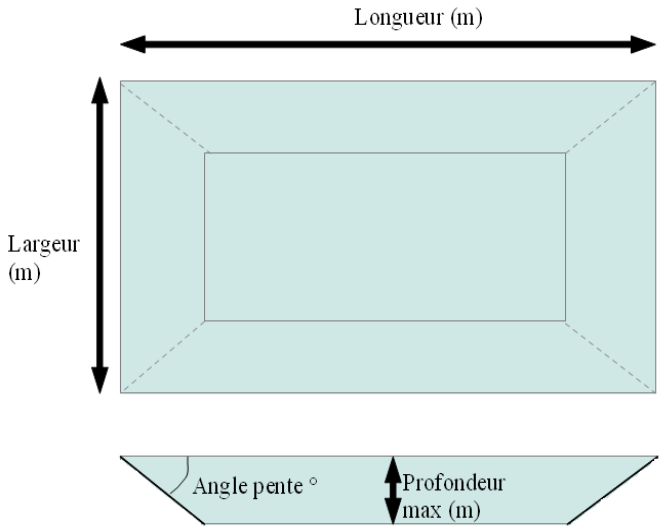

Calcul du volume à stocker (Méthode des pluies)

BV2 : Bassin de décantation T+30

Coefficient d'apport

	Surface (m²)	Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Espace végétalisé	6700	0,1	0,11	0,12	0,15	0,85
Terrain stabilisé	20100	0,4	0,43	0,48	0,60	0,95
Toitures bâtiments	200	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Total	**27000**	**0,33**	**0,35**	**0,39**	**0,49**	**0,93**

Calcul de la section de fuite

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Débit permis (l/ha/s)	3	3	3	3	3
Surface projet (ha)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Coefficient d'apport	0,33	0,35	0,39	0,49	0,93
Surface active (ha)	0,89	0,95	1,06	1,33	2,5
Débit permis (l/s)	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10
Diamètre théorique buse de fuite (m)	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062
Diamètre retenu (m)	0,062	0,062	0,062	0,062	0,062
Hauteur d'eau (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Débit maxi de la buse (l/s)	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10
Débit maxi de la buse (m³/h)	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2
Vitesse ascensionnelle (m/h)	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11

Calcul du débit infiltré

		Fréquence de retour de la pluie				
		10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface d'infiltration (m²)	261,3					
K (m/h)	0,000					
débit infiltré (m3/h)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Temps de concentration

$$Tc = 0,9\ A^{0,35}\ Ce^{-0,35}\ P^{-0,5}$$

	Fréquence de retour de la pluie				
	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
Surface de la parcelle (ha)	2,7000	2,7000	2,7000	2,7000	2,7000
Coefficient de ruissellement	0,3296	0,3535	0,3940	0,4908	0,9252
Pente moyenne de la parcelle	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Temps de concentration (Tc)	**10,8**	**10,6**	**10,2**	**9,4**	**7,6**

Intensité maximale (i) de la pluie de durée t (en mm/h)

$i = a \times t^{(-b)}$

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
10,8	74,8	87,0	94,1	103,1	114,7
20,00 min	52,9	61,4	66,5	72,8	81,1
30,00 min	45,3	48,8	52,9	57,8	64,4
40,00 min	35,7	41,4	44,9	49,1	54,7
50,00 min	31,4	36,5	39,6	43,2	48,2
60,00 min	28,3	32,9	35,7	39,0	43,5
70,00 min	22,8	26,3	28,3	30,9	34,2
80,00 min	20,4	23,5	25,3	27,6	30,6
90,00 min	18,6	21,4	23,0	25,0	27,6
100,00 min	17,1	19,6	21,0	22,9	25,3
110,00 min	15,8	18,1	19,4	21,1	23,3
120,00 min	14,7	16,8	18,1	19,6	21,6
140,00 min	13,0	14,8	15,9	17,2	19,0
160,00 min	11,6	13,3	14,2	15,4	16,9
180,00 min	10,6	12,0	12,9	14,0	15,3
200,00 min	9,7	11,0	11,8	12,8	14,0
220,00 min	9,0	10,2	10,9	11,8	12,9
240,00 min	8,4	9,5	10,1	11,0	12,0
300,00 min	7,0	7,9	8,4	9,1	9,9
360,00 min	6,0	6,8	7,2	7,8	8,5
420,00 min	5,3	6,0	6,3	6,8	7,5
480,00 min	4,8	5,3	5,7	6,1	6,7
600,00 min	4,0	4,4	4,7	5,1	5,5
900,00 min	2,9	3,2	3,4	3,6	3,9
1200,00 min	2,3	2,5	2,6	2,8	3,0
1440,00 min	2,0	2,2	2,3	2,4	2,6
a (6-120')	4,831	5,630	6,060	6,671	7,388
b (6-120')	0,568	0,569	0,567	0,569	0,567
A (30-1440')	11,957	14,704	16,385	18,428	21,204
B (30-1440')	0,812	0,827	0,835	0,842	0,851

Débit du bassin versant (en m³/h)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
10,8	684,9	849,4	1020,0	1385,0	2884,6
20,00 min	489,4	605,2	726,6	983,4	2044,7
30,00 min	422,3	484,4	581,2	784,7	1628,6
40,00 min	336,3	414,1	496,6	669,1	1386,3
50,00 min	298,5	367,0	439,8	591,5	1223,8
60,00 min	271,0	332,7	398,5	535,1	1105,5
70,00 min	221,6	269,8	320,1	428,5	873,9
80,00 min	200,8	243,5	288,3	384,9	782,1
90,00 min	184,2	222,7	263,1	350,3	709,3
100,00 min	170,7	205,7	242,5	322,2	650,1
110,00 min	159,4	191,5	225,4	298,8	600,9
120,00 min	149,8	179,5	210,9	279,0	559,4
140,00 min	134,4	160,3	187,7	247,4	492,9
160,00 min	122,5	145,5	169,9	223,1	442,0
180,00 min	113,1	133,8	155,8	203,8	401,7
200,00 min	105,3	124,2	144,3	188,1	368,8
220,00 min	98,9	116,2	134,7	175,1	341,6
240,00 min	93,4	109,5	126,6	164,0	318,5
300,00 min	81,1	94,2	108,3	139,2	266,7
360,00 min	72,5	83,7	95,6	122,1	231,1
420,00 min	66,2	75,9	86,4	109,5	205,0
480,00 min	61,4	69,9	79,2	99,9	185,0
600,00 min	54,3	61,3	69,0	86,0	156,3
900,00 min	44,4	49,3	54,6	66,6	116,2
1200,00 min	39,1	42,8	47,0	56,3	95,1
1440,00 min	36,3	39,5	43,0	51,0	84,1

Volume à stocker (en m³)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
10,8	118,6	148,3	179,1	245,1	516,3
20,00 min	153,4	192,0	232,5	318,1	671,8
30,00 min	196,6	227,6	276,0	377,8	799,7
40,00 min	204,8	256,7	311,6	426,6	904,8
50,00 min	224,5	281,5	342,2	468,6	995,5
60,00 min	241,8	303,5	369,3	505,9	1076,3
70,00 min	224,6	280,7	339,4	465,8	985,6
80,00 min	228,9	285,8	345,5	474,3	1003,9
90,00 min	232,6	290,3	350,9	481,8	1020,2
100,00 min	235,8	294,2	355,6	488,4	1034,9
110,00 min	238,7	297,7	359,8	494,4	1048,2
120,00 min	241,2	300,8	363,5	499,8	1060,4
140,00 min	245,5	306,0	370,0	509,2	1082,1
160,00 min	248,9	310,3	375,4	517,1	1100,9
180,00 min	251,7	313,9	379,9	523,9	1117,5
200,00 min	253,9	316,8	383,6	529,8	1132,2
220,00 min	255,7	319,2	386,8	535,0	1145,5
240,00 min	257,1	321,2	389,6	539,5	1157,5
300,00 min	259,7	325,2	395,5	550,0	1187,8
360,00 min	260,2	327,0	398,8	557,3	1211,6
420,00 min	259,5	327,2	400,4	562,3	1231,0
480,00 min	257,6	326,3	400,7	565,6	1246,9
600,00 min	251,6	321,8	398,3	568,3	1271,3
900,00 min	228,4	301,4	381,6	561,4	1305,6
1200,00 min	198,4	273,3	356,4	543,4	1318,2
1440,00 min	171,4	247,6	332,5	524,2	1319,1
Débit de fuite (m³/h)	**29**	**29**	**29**	**29**	**29**
Volume maxi à stocker (m³)	**260**	**327**	**401**	**568**	**1319**
Temps moyen de résidence (h)	**7,8**	**9,8**	**12,0**	**17,0**	**39,5**
Temps de vidange (h)	**15,6**	**19,6**	**24,0**	**34,0**	**79,0**

Volume bassin (m3)	261,3
Longueur extérieure (m)	20,1
Largeur extérieure (m)	13,0
Profondeur max (m)	1,00
Pente talus (°)	90,0
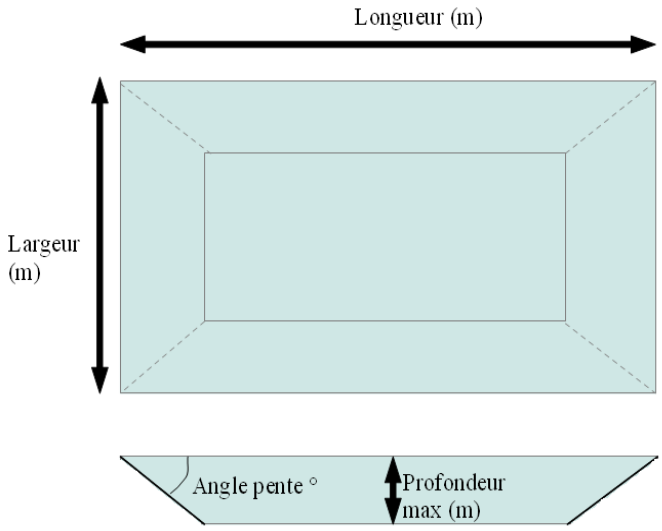
Longueur fond du bassin	20,1
Largeur fond du bassin	13,0